



Syndicat Mixte Ouvert

Rapport pour la réunion du 17 décembre 2025

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la réunion 16 septembre 2025, (transmis avec le rapport),

Administration générale :

- Personnel : Service civique à compter de janvier 2026,
- Personnel : suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (délibération),
- Personnel : suppression du poste de rédacteur au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (délibération),
- Personnel : autorisation de signature convention « retraite CNRACL » (délibération),
- Personnel : Prévoyance santé collective : revalorisation de la participation employeur au 1er janvier 2026 dans le cadre de contrats labellisés (délibération)

Mission commune – SAGE :

- Demande de subventions pour l'animation du SAGE Dropt année 2026 (délibération),
- Demande de subventions pour l'animation OUGC année 2026 : 0.5 ETP (délibération),
- Point sur les actions agricoles 2024/2025 et 2026 : extrait PV OUGC du 24/11/2025,
- Information sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin versant du Dropt
- Point sur la stratégie agricole du Dropt avec les aides de l'AAP Plan Végétal Environnement (délibération)

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

- Demande de subventions 2026 : Poste d'animatrice Natura 2000 et PAEC NA_DRTN, 0.35 ETP Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (délibération),
- Bilan PAEC Natura 2000 secteur aval et amont,
- Appels à Projets 2025 – campagne 2026- Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Nouvelle-Aquitaine – Programmation 2023 - 2027 – PAEC NA_DRTN « Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir » (délibération)
- Appels à projets 2025 – Campagne 2026-Programmation 2023 – 2027 - PAEC NA DROP « Bassin versant du Dropt amont en 24 et 47 » (délibération)
- Poste de techniciens rivière : demande de subventions année 2026 à 1.65 ETP (délibération),
- Demande d'aide pour l'entretien en régie – année 2026 (délibération),
- Renouvellement de la DIG du PPG sur le Bassin versant du Dropt.

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Bilan de la campagne 2025 : extrait du PV OUGC du 14/11/2025,
- Demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur : arrêté du préfet,
- Travaux de curage du décanteur du lac du Lescourroux et du décanteur du lac des Graoussettes (délibération),
- Entretien lacs : lancement de l'appel d'offre campagne 2026 (délibération),
- Suivi du contrat DSP : RAD 2024 (délibération),
- Point sur les travaux au lac du Lescourroux
- Incendie du moulin de Coutaloux,

- Choix du prestataire de service pour la base nautique du lac du Lescourroux année 2026 (délibération),
- Suivi du contrat DSP : Indexation du tarif 2026,
- Information sur l'état de remplissage des lacs,
- Restitution de l'étude de réinstrumentalisation du lac du Lescourroux,
- OUGC : simulation redevance 2025/2026 (délibération),

Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Demande de la fédération de pêche 47 : empoissonnement du lac de la Ganne (délibération)
- Point sur la signature des actes notariés de la rehausse due la Ganne
- Point sur le projet de remplissage hivernal du lac des Graussettes depuis le Dropt

Questions diverses :

- Babyski 2026 : Demande d'organisation des animations 2026 sur le lac du Lescourroux, la Ganne (délibération),
- Avis des Fédérations de pêche de la Dordogne et Lot et Garonne sur la fréquence des concours de pêche sur le lac du Lescourroux,

Administration Générale

• **Personnel : service civique à compter de janvier 2026**

Monsieur le président informe l'assemblée que la candidature d'un service civique a été retenue pour exercer une mission de « soutien et appui technique pour la mise en œuvre du SAGE Dropt ». La mission commence le 6 janvier 2025 pour une durée de 8 mois.

• **Personnel : suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (délibération),**

Monsieur le président expose à l'assemblée que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a fait l'objet d'une demande de suppression au CST du 17 juin 2025. Celui-ci a donné un avis favorable en raison de l'avancement de grade de l'agent.

Il propose de supprimer le poste et de modifier le tableau des emplois.

Proposition :

- Adopter la proposition du président,
- Adopter le tableau des emplois ci-dessous,
- Abroger la délibération n° DE_2024_041 du 19 décembre 2024.

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	35
Rédacteur à compter du 01/01/2025	B	1	1	1	8
Adjoint administratif contractuel	C	1	0	0	8
TOTAL		3	2	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal à compter du 01/07/2023	A	1	1	0	35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Animateur à compter du 09/06/2022	B	1	1	0	35
Technicien territorial	B	1	0	0	35
Technicien contractuel	B	1	1	0	35

Agent de maîtrise à compter du 01/09/2023	C	1	1	0	35
TOTAL au 01/01/2026		6	5	0	

• **Personnel : suppression du poste de rédacteur au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (délibération),**

Monsieur le président expose à l'assemblée que le poste de rédacteur créé par délibération n° DE_2024_041 pour 8 h, n'est plus pourvu.

Il propose de le supprimer, le poste n'étant plus pourvu suite à la démission de l'agent.

La démarche à réaliser est de réaliser auprès du Centre de Gestion une saisine du CST pour demander la suppression de ce poste.

La demande de saisine a été déposée le 27 octobre 2025.

Proposition :

- Décider de la suppression du poste de rédacteur suite à la démission de l'agent,
- Autoriser le président à réaliser la saisine auprès du CDG 47 pour avis.

• **Personnel : autorisation de signature convention « retraite CNRACL » (délibération),**

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 275 € par an.

Proposition :

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant :

- **Décider** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autoriser le Président** à effectuer tout acte en conséquence.

- **Personnel : Prévoyance santé collective : revalorisation de la participation employeur au 1er janvier 2026 dans le cadre de contrats labellisés (délibération),**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024, relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

La convention de participation proposée par le CDG 47 ;

Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ; La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance à minima de 7 €/agent/mois.

Proposition :

- Ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes la labellisation,
- Prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser à minima une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois pour un ETP (participation sera proratisée par rapport au temps de travail), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Participer financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire), à hauteur de 25 € par agent, par mois et pour un ETP (proratisé au temps de travail pour les temps non complet ou partiel),
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

SAGE (mission commune)

- **Demande de subventions pour l'animation du SAGE Dropt année 2026 (délibération),**

Proposition : solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de l'Etat pour les frais d'animation du SAGE Dropt et de l'animation agricole selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Animation SAGE + secrétariat (1.057 ETP)

Dépenses de fonctionnement	108 995.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %)	87 196.00 €
Autofinancement (20 %)	21 799.00 €

Animation Agricole (0.5 ETP)

Dépenses de fonctionnement	33 175.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	23 222.50 €
Subvention de l'Etat (10%)	3 317.50 €
Autofinancement (20 %)	6 635.00 €

Animation SAGE+secrétariat (1.057 ETP) et Agricole (0.5 ETP)

Dépenses de fonctionnement	142 170.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (77.67 %)	110 418.50 €
Subvention de l'Etat (2.33 %)	3 317.50 €
Autofinancement (20 %)	28 434.00 €

Participation pour le poste pour la mission commune SAGE 2026 (Animation SAGE et animation agricole)

Agence de l'Eau	77.67 %	110 418.50		
Etat	2.33 %	3317.50		
CD Dordogne	10 %	25.30 %		2.53 %

CD Gironde		34.90 %	3.49 %
CD Lot et Garonne		39.80 %	3.98 %
SM Dropt Amont	10 %	28.30 %	2.83 %
SM Dropt Aval		71.70 %	7.17 %

• **Demande de subventions pour l'animation OUGC année 2026 : 0.5 ETP (délibération),**

Proposition : solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat pour les frais d'animation de l'OUGC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Animation OUGC (0.5 ETP)

Dépenses de fonctionnement	31 539.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	22 077.30 €
Subvention de l'Etat (10 %)	3 153.90 €
Syndicat Mixte du Dropt amont (5.66 %)	1 785.10 €
Syndicat Mixte du Dropt aval (14.34 %)	4 522.70 €

• **Point sur les actions agricoles 2024/2025 et 2026 : extrait PV OUGC du 24/11/2025**

M. Jarleton présenta les actions agricoles menées par Epidropt et les Syndicats mixtes du Dropt amont et du Dropt aval, à savoir, la mise à disposition de sondes capacitatives, la densification du réseau de sondes météo connectées Sencrop, les plantations de haies, la fourniture de couverts végétaux, les animations et expérimentations autour des couverts végétaux, l'étude des surfaces irriguées réalisée par l'ACMG, l'installation de nouvelles stations de suivi du niveau d'eau (sur les communes de Miramont de Guyenne, le Puy), le programme de la stratégie agricole, ...

Une aide de l'Agence de l'Eau de 50 % pour l'achat de matériel pour le pilotage de l'irrigation est proposée par le biais du syndicat. M. Larrieu fait remarquer que les conditions de financements de l'Agence de l'Eau sont pour le moment peu claires, et que les retours des irrigants sont pour le moment mitigés. Il est précisé que les agriculteurs n'auront pas d'obligation de résultats s'ils bénéficient de cette subvention.

Le dispositif de mise à disposition des 20 sondes capacitatives a très bien fonctionné pour la campagne 2025. Certains agriculteurs ont fait part qu'ils ont supprimé à minima un tour d'eau.

L'ensemble des irrigants du bassin versant du Dropt ont bénéficié de cet outil avec l'accès aux données (avec un identifiant et mot de passe) des 20 agriculteurs ayant bénéficiés du dispositif en 2025.

En 2026, 20 autres agriculteurs bénéficieront du dispositif.

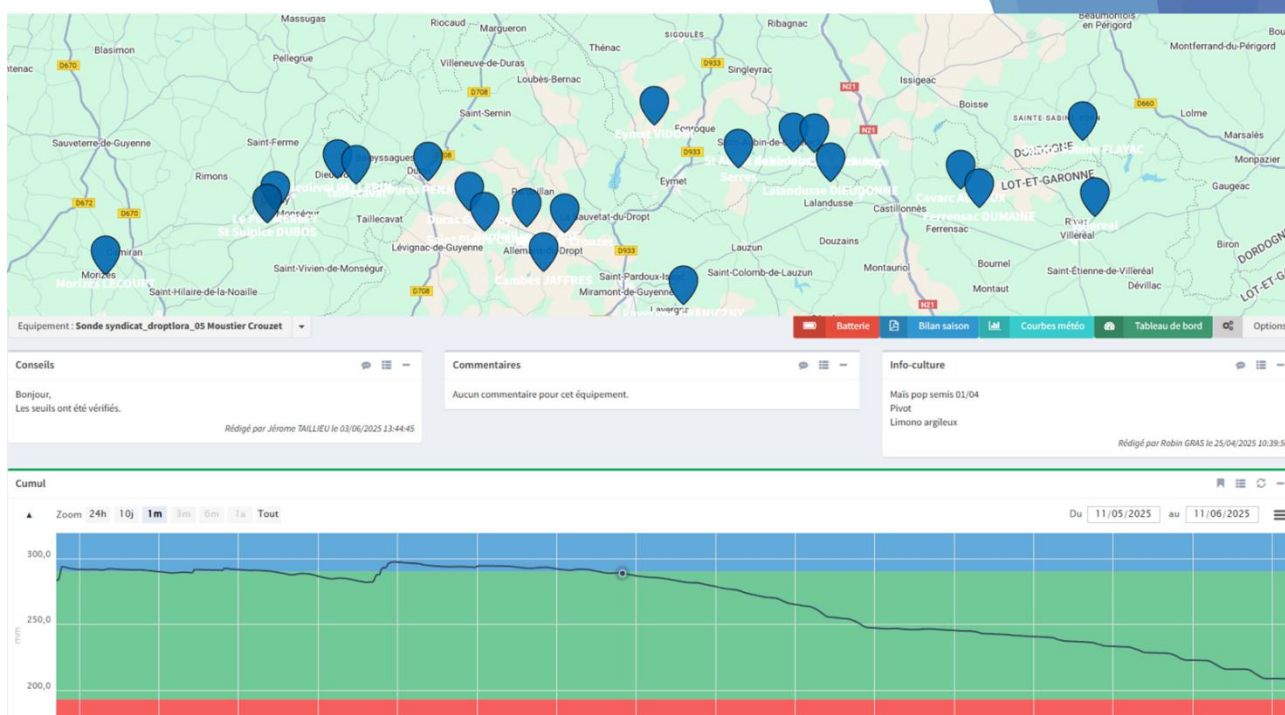
Mise à disposition des 20 sondes capacitives

Contact par téléphone avec les irrigants qui ont les volumes autorisés les plus importants

Envoi d'un formulaire à l'ensemble des irrigants du bassin versant du Dropt (BV Dropt)

Retour au 01/04/2025 :

- 36 agriculteurs intéressés sur le BV Dropt
- 1 dans le listing OUGC mais parcelles irriguées hors secteur
- 7 disposants déjà de sondes (investissement propre ou mise à dispo par les chambres) mais souhaitant tester sur d'autres cultures
- 20 sondes installées uniquement pour la campagne,
- Bilans conseil par Agralis à partir du 17/06/2025 (chaque mardi) en collaboration avec les chambres d'agricultures.



Bilan plantations ripisylves/haies

SM Dropt Aval			SM Dropt amont		
Actions	Linéaire ml	Année	Actions	Linéaire ml	Année
Plantation de ripisylve Aff. De Garonne (Prog 2026 - BV Bau des Saules)	670	2026	Plantation de la ripisylve (prog 2026)	500	2027
Plantation de ripisylve (prog 2026) Monsieur/Galleau	4000	2026/2027	Plantation de haies (prog 2026)	2500	2027
Plantation de haies prog (2026)	3750	2026/2027	Plantation de haies (prog 2025)	2300	2026
Plantation ripisylve sur le Dropt (prog 2025) Escoussou/ Les Bernadis et Galleau/Monpoisson	8900	2025/2026	Plantation de haies (prog 2024)	2200	2025
Plantation de ripisylve Aff. De Garonne (Prog 2025 - BV Beaupomme)	1100	2025	Plantation de haies (prog 2023)	2520	2024
Plantation de haies (prog 2025)	3000	2025/2026	Plantation de haies (prog 2022)	2100	2023
Plantation de haies (prog 2024)	2200	2025	Plantation de haies (prog 2021)	1900	2022
Plantation de ripisylve (prog 2024) Monpoisson/Saint-batz	1100	2025	Plantation ripisylve Douyne Montauriol (prog 2020)	600	2021
Plantation de haies (Prog 2023) Batz/Les Tourneaux	2635	2024	Plantation haies (prog 2020)	1920	2021
Plantation de ripisylve (prog 2023 Saint-Batz/Les Tourneaux)	1100	2024			
Plantation de ripisylve Aff. De Garonne (Prog 2022 - BV Pimpin)	200	2022			
Plantation de haies (Prog 2022)	1500	2023			
Plantation ripisylve (prog 2022 Les Tourneaux/La Violette)	1200	2023			
Plantation haies (Prog 2021)	2500	2022			
Plantation ripisylve (Prog 2021 La Violette/Neuffons et Vignague)	1275	2022			
Plantation de haies (prog 2020)	1600	2021			
Plantation ripisylve (prog 2020) Bages/Labarthe	1600	2021			
Plantation haies (Prog 2019)	220	2020			
Plantation de ripisylve (prog 2019 Labarthe/Casseuil)	1600	2020			
		total haies : 17,4 KM			
				Total haies : 10,64 km	Plantation ripisylve : 1,92 km

Remarque : les ml pour les haies correspondent, en revanche pour la ripisylve suivant la végétation existante 1 plants n'est pas égal à 1ml cela peut être très variable suivant la végétation existante pour le Dropt domanial depuis 2020 environ 37,9 km de cours d'eau et redensifié/diversifié

Total haies sur le territoire : 28,04 km
Total Redensification ripisylve : 39,82 km

Bilan couverts végétaux programme 2025

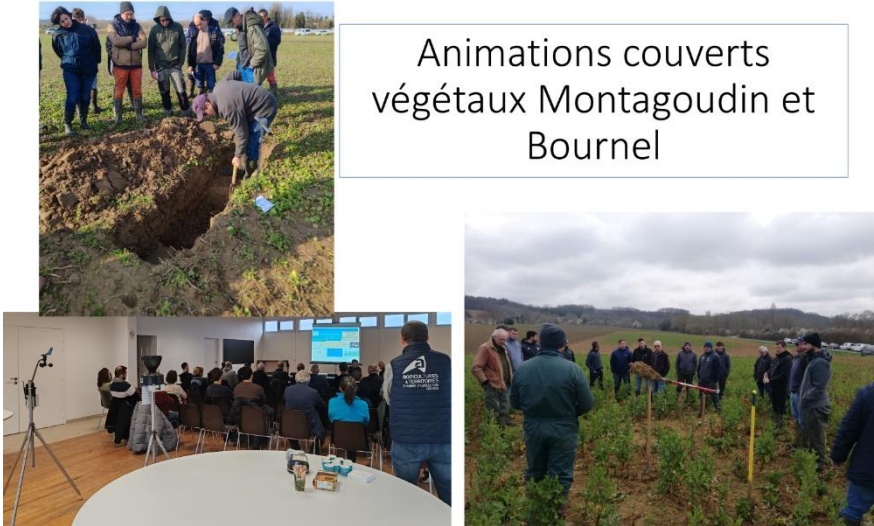
- Syndicat mixte du Dropt aval : 25 participants en 2025 + 3 reports de semis année 2024 pour un total de 274 hectares (plafonnement en 2025 à 10ha par exploitations et plaine du Dropt non éligible).
- Syndicat mixte du Dropt amont : 13 participants + 9 reports de semis année 2024 pour un total 327,50 hectares.

Soit **601,5** hectares semés en 2025 pour le bassin versant du Dropt (soit environ **30 000€ HT** pour l'ensemble du bassin versant)

Animation et expérimentations couverts végétaux

- Animation CA 33 Philippe MOUQUOT le 11/02/2025 *Montagoudin (33)* : « *Apprivoiser les couverts végétaux* » (40 participants)
=>**1600€ HT**
- Animation Bournel le 13/03/2025 *Pierre FELLETT (expert technique Terres du Sud), Jeanne ESCOFFIER (Agrifeel), Servaes VERSLUIJS (GRASASA), Thibault CHAKRIDA (Fédérations des CUMA 33/47), Alexandre BOUSQUET (EPIDROPT)* : *Analyse et commentaires profils de sols et couverts en place, proposition de gestion et échanges, présentation résultats expéa, stations météo connectées, présentation filière Luzerne, présentation matériels CUMA.*(21 participants)
- Animation à venir ; MOUSTIER 13/11/2025 (*Agronome Celesta-Lab*) =>**854€ HT**, 06/03/2026 LE PUY (*Animation Expéa, Sainte-Sabine et Rampieux (CA 24 Enrick Georges) mars 2026*)

Animations couverts végétaux Montagoudin et Bournel



4 plateformes expérimentales en couverts végétaux

- LE PUY (2 parcelles en couverts végétaux) suivi protocole expéa (8 modalités) (semences **337,50€ HT**)
- MOUSTIER (1 parcelles en couverts végétaux) 7 modalités suivi (Epidropt) des techniques d'implantations (analyse de sol **404€ HT**, semences **707,90€ HT**, drone **80€ HT**)
- SAINTE-SABINE (couverts végétaux) 7 modalités suivi par la chambre d'agriculture 24 (analyse de sol **404 € HT**, semences **offertes Lidéa**)
- RAMPIEUX (plateforme luzernes et luzernes tréflées(semences **offertes Lidéa**), suivi par la chambre d'agriculture 24 et le semencier Lidéa (analyse de sol **404€ HT**)
- Test à venir sur cultures 2026 applications Biostimulants (**offert FRAYSSINET**)



Mise à disposition de 20 sondes capacitatives sur le bassin versant du Dropt

Contact par téléphone avec les irrigants qui ont les volumes autorisés les plus importants

Envoi d'un formulaire à l'ensemble des irrigants

- 36 agriculteurs inscrits sur le BV Dropt
- 20 sondes installées en début de campagne 2025 et retirées en fin de campagne avant récolte, avec messages conseils hebdomadaires à partir du 17/06/2025 (retours très positifs des utilisateurs, cf. financement programmation 2026).
- Certains producteurs ont pu retarder leur premier tour d'eau, d'autres ont réussi à les espacer. Certains ont opté pour des apports plus importants mais moins fréquents, prenant conscience des consommations en profondeur et de l'inefficacité des petits apports pour atteindre les couches profondes du sol. D'autres encore ont pu arrêter les irrigations plus tôt que prévu.
- => **36 219€ HT + 3 abonnements 3600€ HT**



Mise en place de stations météo connectées (pluvio, anémo, solar), réseau Sencrop

- **Stations météo connectées (pluviomètre, anémomètre, capteur solaire) – Réseau Sencrop**
 - Installation de **7 stations** pour finaliser le maillage du bassin versant du Dropt : **St Vivien-de-Monséguir, Dieulivol, Miramont-de-Guyenne, Eymet, Lescourroux, Graussettes, Vergt-de-Biron**
 - Application SENCROP : <https://app.sencrop.com>
 - Accès aux données de **20 stations/capteurs** avec historique : Pluviométrie, hygrométrie, radar météo, température, température humide, vent
 - **Prévisions météo** avec choix du modèle
 - **Bilan hydrique à la parcelle**
 - Alertes pluie, gel... par SMS, appel ou mail
 - Carte SENCROP : accès gratuit et sans engagement pendant **1 mois**
 - **Coût de l'abonnement** : 18,90 € HT / mois, soit 226,80 € HT / an
 - Option bilan hydrique (10 parcelles) : **250 € HT / an**
 - Option bilan hydrique (1 parcelle) : **120 € HT / an**
 - **Bilan hydrique EPIDROPT** sur une parcelle test à Sainte-Sabine
- => **6764,93 € HT + 346,80€ HT d'abonnement + animation Agrifeel 1160€ HT**



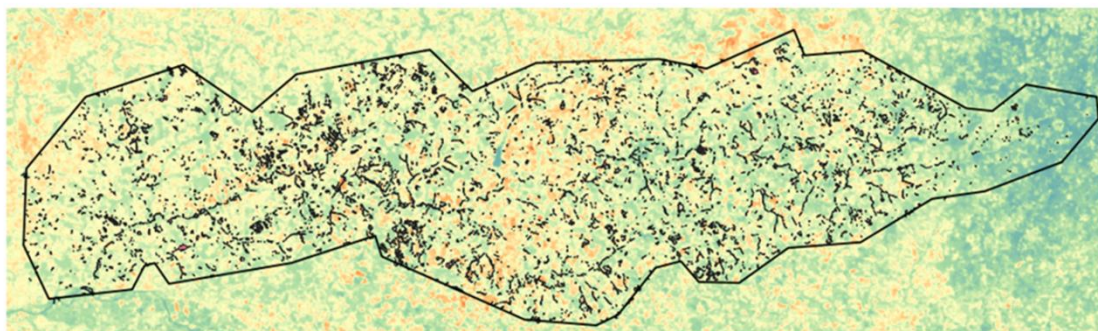
Comparatif bilan hydrique modélisé et sonde capacitive



REX bilan modélisé SENCROP : Codes couleurs et pictogrammes trop alarmants en bas de RU (moins précis que le réel de la sonde). Néanmoins solutions plus simple et moins onéreuse qu'une sonde capacitive.



Etude des surfaces irriguées sur le bassin versant du Dropt



La surface estimée de cultures irriguées déduite par l'application d'un filtre à 34 et 35°C permet de comptabiliser un peu moins de 14 000 ha sur les 85 644 ha du bassin versant du Dropt, cultivées et répertoriées sur Géoportail. Cela représente environ 15% des surfaces qui étaient irriguées à la date du 12 juillet. (Pour des raisons techniques n'avons pas pu avoir une analyse sur autre date plus tardive) => **2350€ HT**

Installation station OGOXE (radar) à Miramont-de-Guyenne et Agralis au PUY (capteur niveau d'eau)



Formation OGOXE élus + services techniques le 02/10/2025 Miramont-de-Guyenne => **6332€ HT**

LE PUY ; transmission des codes de consultations de la plateforme AGRALIS aux mairies le 21/10/2025 (Le PUY, MONSEGUR, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES)

Identifiant : droptagri

Mot de passe : droptagri

👉 **Lien vers le site internet**

AQUALIS : <https://www.aqualis.fr/>

=> **1 330€ HT**

Reste la mise en place des échelles limnimétriques à EYMET et LE PUY (écluse) fin octobre/début novembre

=> **3 775€ HT**

Programme 2025 stratégie agricole

- 30 Diagnostics d'exploitations agricole avec suivi (10 en Dordogne, 10 en Lot-et-Garonne, 10 en Gironde)

Conventions signées avec chambres d'agriculture 33 et 24 contacts en cours des exploitants agricoles volontaires

Dans l'attente retour ; Agrobio, Ferme de CARBOUEY et FDSEA pour réaliser diagnostics en 47

- **Diagnostcs sur la base de l'outil AdapTerra** qui est un outil **en ligne** développé par l'ADEME (Agence de la transition écologique).
Il permet aux agriculteurs, conseillers agricoles ou techniciens de faire un **diagnostic de l'exploitation** pour :

- **évaluer sa vulnérabilité** face au changement climatique,
- et surtout **identifier des solutions concrètes pour s'adapter**.

⇒ **36 000€ HT**

⇒ **Suivi sur 3 ans 90 000€ HT**

Expérimentation et suivi plateforme couverts végétaux

Objectif : mettre en place deux plateformes de démonstration de la pratique des couverts végétaux sur l'aval du bassin versant du dropt.

Lieu : commune de le Puy (près de Monségur).

Agriculteur impliqué : EARL de Galahaut - Ludovic Fellet.

Parcelles sélectionnées :

- plateforme : "risque érosion"
 - o sol type bouldène avec veine de sable et d'argile lourde
 - o culture actuelle : blé tendre variété KWS Ultim avec précédent maïs grain
- plateforme : "risque inondation"
 - o sol type alluvions argilo-limoneux avec bandes de sable
 - o cultures actuelles : un carré de betterave semence expérimentale et maïs ensilage précédent tournesol oléique

Coût 5 145 € HT


+ 3 500€ HT d'animation

•

- **Information sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin versant du Dropt**

Epidropt a porté la candidature de son bassin versant pour l'ouverture de cet outil à destination des agriculteurs du territoire et la vallée du Dropt fait partie des 33 territoires retenus sur le bassin Adour Garonne.

Le syndicat coordonne l'animation des PSE sur le territoire et accompagne les agriculteurs volontaires dans leur engagement.

Ainsi, près de 90 personnes étaient réunies pour assister à une présentation de ces PSE, portés et financés par  Agence de l'eau Adour-Garonne.



Leurs PSE ont été montés avec l'entreprise associative Solagro, qui présenta le dispositif dans le détail aux agriculteurs présents.

Ainsi, durant cette réunion, les critères d'éligibilité, les 3 indicateurs évalués, les engagements à respecter, le déroulement du contrat PSE, le calcul de la rémunération ont pu être évoqués et les intervenants ont pu répondre aux questions qui se posaient aux agriculteurs.

Pour accompagner les agriculteurs dans le montage de leurs dossiers PSE, la Chambre d'Agriculture de la Gironde, la Chambre d'agriculture de Dordogne, Bio Nouvelle-Aquitaine (Agrobio 47 et Agrobio Gironde), la Fdsea Lot-et-Garonne et le Cerfrance Dordogne participeront.

Tandis que les structures Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine, Anne Reutin Conseil, Gaïa Care Consulting et Bio Nouvelle Aquitaine (Agrobio 33 et 47) les accompagneront dans l'engagement volontaire dans le label haie ou dans des formations concernant la gestion des haies.

Bota Terra et Epidropt accompagneront les agriculteurs dans la gestion de leurs zones humides s'ils en possèdent.



Un dispositif pour **préserver** la **ressource en eau**, la **biodiversité**, les **sols** et contribuer à la lutte contre le **changement climatique**



Qui permet de **valoriser et rémunérer** des **pratiques agroécologiques** vertueuses

LE PSE ZONES HUMIDES ET PRAIRIES PERMANENTES ADOUR - GARONNE



Pouvant représenter une aide jusqu'à **9000€/an/exploitation**



Contribuant à une **dynamique territoriale**, dans le cadre d'une **ambition nationale**



12^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION



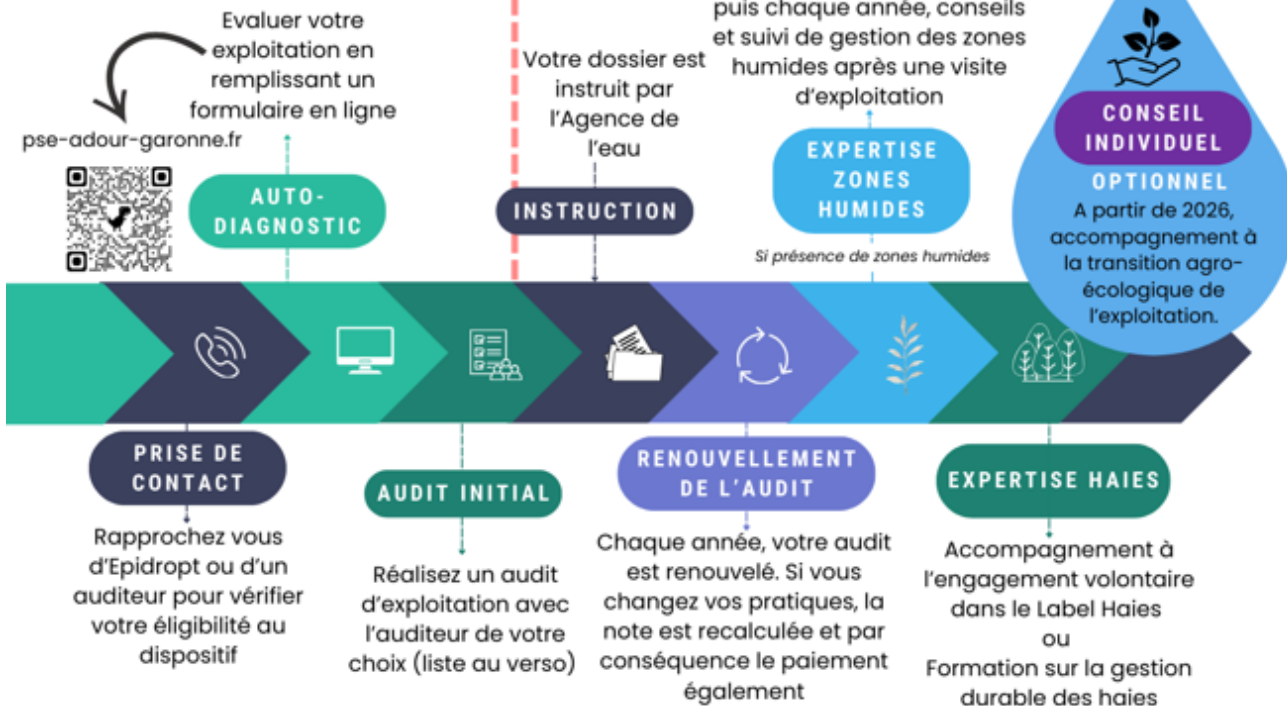
18



DÉROULEMENT DE L'ENGAGEMENT PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX



DU 27/10/2025 AU 27/02/2026



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Ne pas être engagé en MAEC, ni en Conversion en Agriculture Biologique, ni en schéma de certification mais.
- Avoir un chargement inférieur ou égal à 1,40 UGB/ha de surface fourragère principale,
- Répondre aux exigences de limite d'IFT et de fertilisation azotée,
- Disposer à minima de 30 % de surfaces fourragères* dont 10 % de prairies permanentes,

* Les cultures concernées sont :

- les prairies et pâturages permanents (PPH, SPH, SPL, SIN, CAE, CEE),
- les surfaces herbacées temporaires de type PTR et MLG,
- les légumineuses et cultures fourragères de type MLF, LUZ, SAI, TRE, VES, MLC, AFG.

Les bénéficiaires doivent être :

- exploitants agricoles individuels ou une société ayant pour activité principale la mise en valeur directe l'exploitation agricole (EARL, GAEC, ...)
- propriétaire ou ayant droit sur les parcelles engagées, disposant d'une surface agricole déclarée à la PAC.

Les bénéficiaires ont obligation de :

- réaliser le diagnostic annuel,
- ne pas détruire les zones humides et les haies,
- maintenir les prairies naturelles,
- tenir à jour le cahier d'enregistrement des pratiques.

23 Avenue de la bastide, 24 500 EYMET
06 85 85 16 41 / 07 86 78 08 15 www.epidropt.fr/les-pse/

ANIMATRICES DE LA DEMARCHE



Manon LAINÉ zh.dropt@orange.fr (07 86 78 08 15)

Juliette PHILIBERT ougc.dropt@orange.fr (06 85 85 16 41)

CONTACTS AUDITS DE PERFORMANCES

Nom de la structure	Secteur	Auditeurs	Mail	Téléphone
Chambre d'Agriculture 24	24	Quentin VIRGO	quentin.virgo@dordogne.chambagri.fr	06 77 52 30 38
Chambre d'Agriculture 33	33	Thomas CERCIAT Tom BARREAU	t.cerciat@gironde.chambagri.fr t.barreau@gironde.chambagri.fr	06 09 21 43 66 07 71 65 15 54
BIO Nouvelle-Aquitaine (Agrobio)	33/47	Frédéric FURET	f.furet@bionouvelleaquitaine.com	06 13 58 53 95
FDSEA 47	47	Morgane CAZAUX	morgane.cazaux@fdsea47.fr	06 33 81 57 85
CERFRANCE 24	24	Arthur VARAILLON	avarailon@24.cerfrance.fr	06 08 98 69 48

Epidropt peut vous accompagner pour votre audit si aucun auditeur n'est disponible.
Pour cela, contactez l'une des 2 animatrices du dispositif.

CONTACTS EXPERTISE ZONES HUMIDES

Nom de la structure	Secteur	Auditeurs	Mail	Téléphone
BOTA TERRA	33/47/24	Delphine SCIAMA	delphine.sciama@botaterra.fr	06 31 52 50 37
EPIDROPT	33/47/24	Manon LAINÉ	zh.dropt@orange.fr	07 86 78 08 15

CONTACTS PRÉ-AUDITS LABEL HAIES

Nom de la structure	Secteur	Auditeurs	Mail	Téléphone
Anne REUTIN Conseil	33/47/24	Anne REUTIN	anne.reutin@gmail.com	06 78 61 35 05
GAIA Care Consulting	33/47/24	Audrey CUCURULL Anne VERLOOVE	a.cucurull@gaiacare.fr a.verloove@gaiacare.fr	06 02 15 53 63 06 73 19 53 82
Prom'Haies	24	Sarah LE DEON	s.ledeon@promhaies.net	06 49 23 05 89
BIO Nouvelle-Aquitaine (Agrobio)	33/47	Laurence DERC	l.derc@bionouvelleaquitaine.com	06 38 35 33 17



STRUCTURES RÉALISANT DES CONSEILS INDIVIDUELS (À PARTIR 2026)

Au 01/12/2025, 35 tests d'éligibilité sont en cours ou réalisés :

Le 28/11/2025

En 33 : 3

En 47 : 13

En 24 : 17

25 audits ont été demandés :

- 14 éligibles dont 10 envoyés pour pré instruction à l'Agence
- 3 non éligibles (IFT trop fort ou pression azote trop importante)
- **Point sur la stratégie agricole du Dropt avec les aides de l'AAP Plan Végétal Environnement (délibération)**

Ce dispositif (démarche territoriale) ouvre le territoire à des aides tel que l'AAP Plan Végétal Environnement car il est reconnu en tant que démarche territoriale « zonage à enjeu eau ».

Nous sommes sollicités par les chambres d'agriculture et/ou agriculteurs pour signer l'attestation.



[Logo structure
porteuse du contrat]

**ATTESTATION PTGE ou autre démarche territoriale
Appel à projets – PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT 2025-2026**

Je soussigné *[NOM Prénom]*

représentant légal de la structure porteuse du PTGE ou démarche territoriale pour le territoire *[NOM CONTRAT]*

atteste que le projet proposé par *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* dans le cadre de *[APPEL A PROJETS]*

[NOM PROJET : acquisition de...]

- est en cohérence avec la stratégie du PTGE ou démarche territoriale,
- a été présenté auprès de la structure porteuse du PTGE ou démarche territoriale,
- *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* exploite des parcelles et/ou son site d'exploitation est situé sur la zone à enjeu eau du PTGE ou démarche territoriale *[NOM CONTRAT]*,

Et que

- l'exploitant a réalisé un diagnostic d'exploitation le *[DATE]* avec *[STRUCTURE]* dont le modèle est utilisé et financé dans les PTGE ou démarche territoriale et en a fourni une copie à l'animateur,
- l'exploitant s'engage dans un accompagnement technique individuel, *[indiquer si possible la STRUCTURE QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT]*,
- cet accompagnement a fait l'objet d'un projet d'exploitation signé par l'agriculteur et l'animateur du PTGE ou de la démarche territoriale.

Commentaires éventuels de l'animateur du contrat :

Fait à _____ le _____
Signature et cachet du représentant légal
de la structure porteuse du contrat



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine × NÉO
TERRA

Liste des démarches territoriales « zonage à enjeu eau » éligibles au PVE 2025-2026 :

Adour-Garonne	Loire-Bretagne
PAT et Contrats de progrès territorial	<p>Les secteurs identifiés comme prioritaires, sous condition d'un engagement du territoire dans une démarche territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les AAC prioritaires inscrites au SDAGE 2022-2027 ainsi que les captages classés sensibles par le code de l'environnement - Les masses d'eau des plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore - Les sous-bassins en déséquilibre quantitatif des PTGE approuvés - Les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour les paramètres pesticides et/ou nitrates ET proches du bon état <p>Les démarches territoriales doivent être en phase de mise en œuvre en 2026.</p>
PAT AAC Charente	
PAT Arnoult Lucerat	
PAT Boutonne	
PAT Chancelée	
PAT Gave de Pau	
PAT Glane	
PAT Orist	
PAT Pujo le Plan/St Gein	
PAT Ste Hippolyte et Coulonge	
PAT Sud Vienne	
PAT ToutVent-Landrais	
PAT Valouze	
PAT Eau Grande	
Contrat de progrès territorial Bave Cère aval Mamoul	
Contrat de progrès territorial Chavanon	
Contrat de progrès territorial du Grand Bergeracois	
Contrat de progrès territorial Lot aval	
PTGE et démarches de GQ :	
PTGE Aume Couture	
PTGE Boutonne	
PTGE Midour	
PTGE Seudre	
PTGE Seugne	
PTGE Charente aval et Bruant	
PAGQ Nouère	
PAGQ Auge	
PAGQ Argence	
PAGQ Bief	
Stratégie agricole locale :	
Bassin de la Guerlie	
Stratégie agricole du Dropt	
Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :	
Les 33 territoires éligibles aux PSE zones humides prairies permanentes	

Proposition :

- Approuve que le territoire du Dropt soit reconnu en tant que démarche territoriale « zonage à enjeu eau »,
- Autorise le président à signer l'attestation PTGE afin que les agriculteurs puissent bénéficier de ce dispositif

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

- **Demande de subventions 2026 : Poste d'animatrice Natura 2000 et PAEC NA DRTN, 0.35 ETP Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (délibération)**

Proposition : solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière du Feader pour les frais de postes de l'animatrice Natura 2000 à 0.35 ETP (+ 3 h de secrétariat soit 156 h ou 0.086 ETP) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	29 426.00 €
<u>Recettes</u>	
Subvention FEADER (80 %)	16 341.00 € (plafonné à 55.53 %)
Autofinancement syndicat mixte (44.47 %)	13 085.00 €

- **Bilan PAEC Natura 2000 secteur aval et amont**

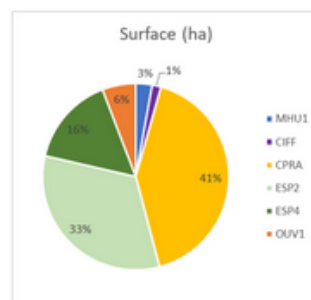
PAEC Natura 2000 secteur aval

En 3 ans (2023-2025), les remontées financières pour cette mission ont été de **518 027 €uros** soit **172675 euros** en moyenne chaque année pour les agriculteurs de notre territoire.

Bilan de la contractualisation en 2025

*9 exploitations engagées - certaines avec plusieurs types de MAEC
5 exploitations rencontrées et non engagées*

MAEC Biodiversité	€ / ha d'exploitation	Nombre d'exploitation	Surface (ha)	Montant sur 5 ans €
Préservation des milieux humides	150 €	1	3,06	2 295,45
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €	/	/	/
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	652 €	1	1,68	5 128,06
Création de prairies	358 €	4	44,90	80 428,88
Protection des espèces 1	82 €	/	/	/
Protection des espèces 2	145 €	3	35,37	25 391,05
Protection des espèces 3	200 €	/	/	/
Protection des espèces 4	254 €	2	16,86	21 067,79
Maintien de l'ouverture des milieux	153 €	2	6,29	4 784,44
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204 €	/	/	/
Ligneux	0,8 €/ml	/	/	/
TOTAL		13	108,16	139 095,69
GROTTE DU TROU NOIR			0	0



Bilan de la contractualisation MAEC 2023-2025



PAEC secteur amont

En 3 ans (2023-2025), les remontées financières pour cette mission ont été de **255 083 euros** soit **85027 euros** en moyenne chaque année pour les agriculteurs de notre territoire.

Dans le tableau suivant **2025**, en jaune, des exploitations ayant fait remonter leur volonté de se désengager des MAEC dans l'objectif de pouvoir bénéficier des Paiements pour Services Environnementaux.

Deux dossiers ont également été annulés.

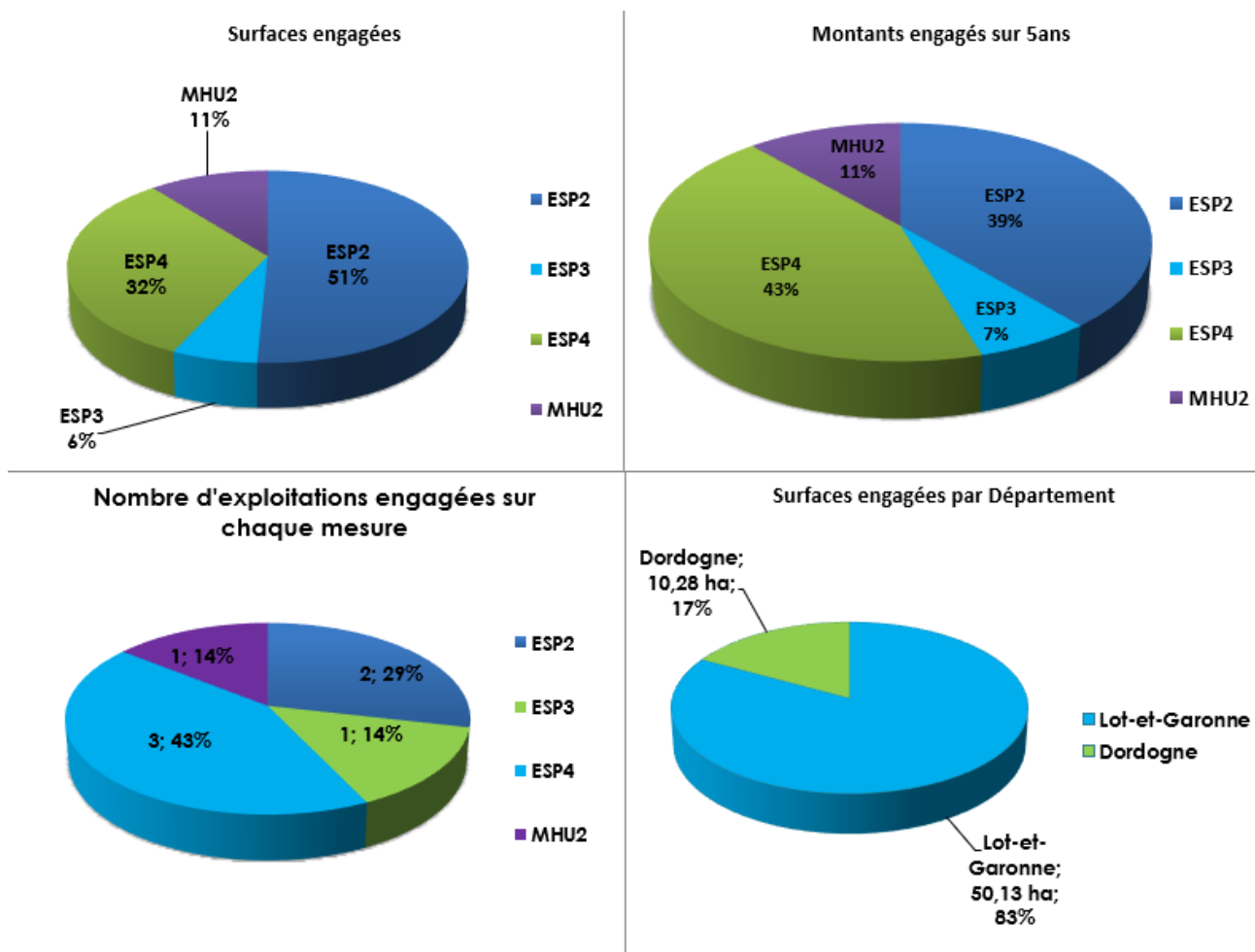
DOSSIER	Enveloppe du dossier	MAEC Protection des esp. 2		Protection des esp. 3		MAEC Protection des esp. 4		MAEC Préservation des milieux hum 2	
		Surface	Cout /5ans	Surface	Cout /5ans	Surface	Cout /5ans	Surface	Cout /5ans
1	10388,6					8,18	10388,6		
2	5994,4					4,72	5994,4		
3	6532,5							6,5	6532,5
4	3780			3,78	3780				
5	8343,9					6,57	8343,9		
6	18374,38	25,33	18364,3						
7	3864,25	5,33	3864,25						
8	annulé								
9	annulé								
TOTAL	57278,03	30,66	22228,5	3,78	3780	19,47	24726,9	6,5	6532,5
si désengagement MAEC pour PSE	46965,53	2		1		3		1	

Légende des codes des mesures engagées :

- ESP2 : protection des espèces de niveau de 2 (retard de fauche après le 10 juin),
- ESP3 : protection des espèces de niveau 3 (retard de fauche après le 20 juin),

- ESP4 : protection des espèces de niveau 4 (retard de fauche après le 30 juin),
- MHU2 : préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage,

Bilan de la contractualisation de MAEC sur le PAEC NA DROP en 2025



Rappel des liens utiles :

- Site internet d'Epidropt, rubrique « Outils de gestion » ; « PAEC » ; « Présentation » <https://epidropt.fr/les-outils-de-gestion-paec-presentation/>
- Site internet d'Epidropt, rubrique « Outils de gestion » ; PAEC » ; « Les MAEC du secteur amont » <https://epidropt.fr/les-outils-de-gestion-paec-les-maec-du-secteur-amont/>

Appels à Projets 2025 –campagne 2026- Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Nouvelle-Aquitaine – Programmation 2023-2027 – PAEC NA DRTN « Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir » (délibération)

Dans la continuité de l'Appel à projet 2024, le Syndicat Mixte Epidropt, a répondu à l'Appel à projets Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour le PAEC NA_DRTN Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir ».

Les modalités d'animation restent inchangées pour cette année 2026,

- Conformément aux directives de la DRAAF, le Syndicat Mixte Epidropt s'est associé à la Chambre d'agriculture de Gironde afin d'intégrer le périmètre du site Natura 2000 des « Grottes du Trou Noir » au PAEC historique « Réseau hydrographique du Dropt ».

Le partenariat entre Epidropt et la Chambre d'agriculture de Gironde sera régi par une convention de partenariat.

L'animation sera menée comme décrite ci-après :

- Epidropt est opérateur du PAEC,
- Epidropt est animateur du PAEC du secteur Dropt aval (cf. carte suivante),
- La Chambre d'agriculture de Gironde est animatrice du PAEC uniquement sur le secteur Trou Noir (cf. carte suivante).

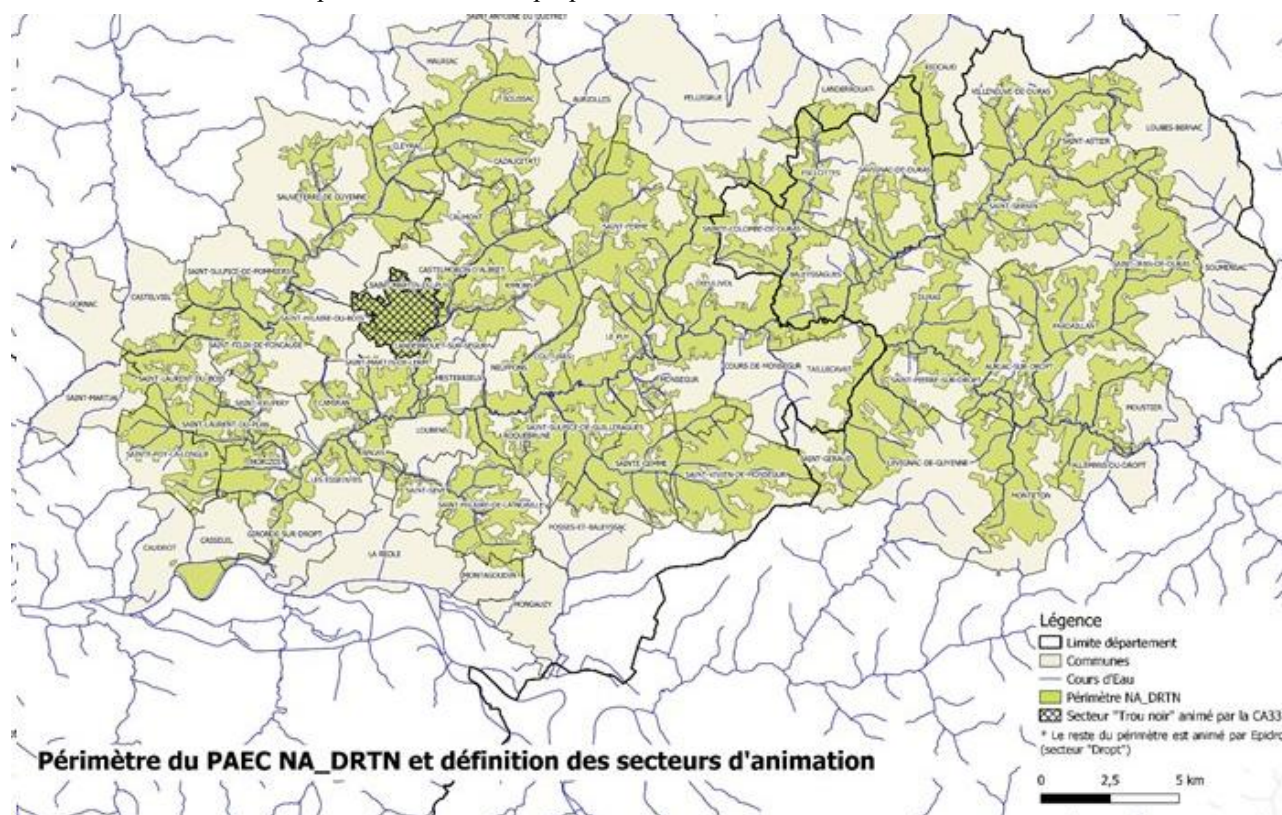
La Chambre d'Agriculture de Gironde et Epidropt seront indépendants dans leur demande de financement pour l'animation des MAEC. Pour Epidropt, le financement de l'animation du PAEC sera réalisé via la demande de subventions d'animation du site Natura 2000.

- Le périmètre et les secteurs d'intervention des 2 structures sont décrits sur la carte ci-dessous. Il est identique à celui de l'année précédente.

Pour répondre aux enjeux des DOCOB des sites Natura 2000 concernés, le périmètre du PAEC proposé intègre :

- Les sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir »,
- L'ensemble des ilots PAC présents dans une bande tampon de 200 m autour du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt ». Ceci est dans la continuité des PAEC ouverts depuis 2017 (méthode validée par la DDTM 33 en 2017),
- L'ensemble des ilots PAC présents dans une bande tampon de 500 m autour du site Natura 2000 «Grottes du Trou noir».

- Carte du périmètre du PAEC proposé :



Les MAEC proposées dans l'Appel à projets sont présentées dans le tableau suivant avec un montant total 199 892 euros.

Une actualisation de la demande a été réalisée :

Mesures MAEC (outils de gestion)	Code MAEC	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces concernées (campagne 2026 uniquement)
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1	Localisée	Prairies permanentes	150,00 €	2	10
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Localisée	Prairies permanentes	201,25 €	1	2
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	CIEF	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652,29 €	4	8
MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA	Localisée	Prairies temporaires	357,90 €	8	65
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	1	2
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145,08 €	4	25
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	199,57 €	1	2
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254,07 €	3	10
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	Localisée	Prairies permanentes	152,50 €	1	10
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	Localisée	Prairies permanentes	203,75 €	1	5
MAEC Biodiversité - Ligneux	IAE1	Localisée	Éléments ligneux	0,80 €	1	400
TOTAUX					27	539

Proposition :

- o Valider la réponse à l'Appel à projets 2025 campagne 2026 pour le PAEC NA_DRTN « Sites Natura 2000 Réseau hydrographique du Dropt et Grottes du Trou Noir »,
 - o Valider le périmètre proposé dans la réponse à l'AAP,
 - o Valider le portage de l'animation des MAEC en dehors du périmètre du site Natura 2000,
 - o Valider le rôle d'opérateur et d'animateur pour Epidropt (cf. carte ci-dessus) dans le cadre de cet Appel à projet,
 - o Valider le rôle d'animateur pour la Chambre d'Agriculture de la Gironde uniquement pour le périmètre de la grotte du Trou Noir dans le cadre de cet Appel à projet,
 - o D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en relation avec cet Appel à projets.
- ✓ **Appels à projets 2025 – Campagne 2026-Programmation 2023 – 2027 - PAEC NA DROP « Bassin versant du Dropt amont en 24 et 47 » (délibération)**

Dans la continuité du travail entamé en 2025, le Syndicat Mixte Epidropt, a répondu à l'Appel à projets 2025 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour le bassin versant du Dropt amont.

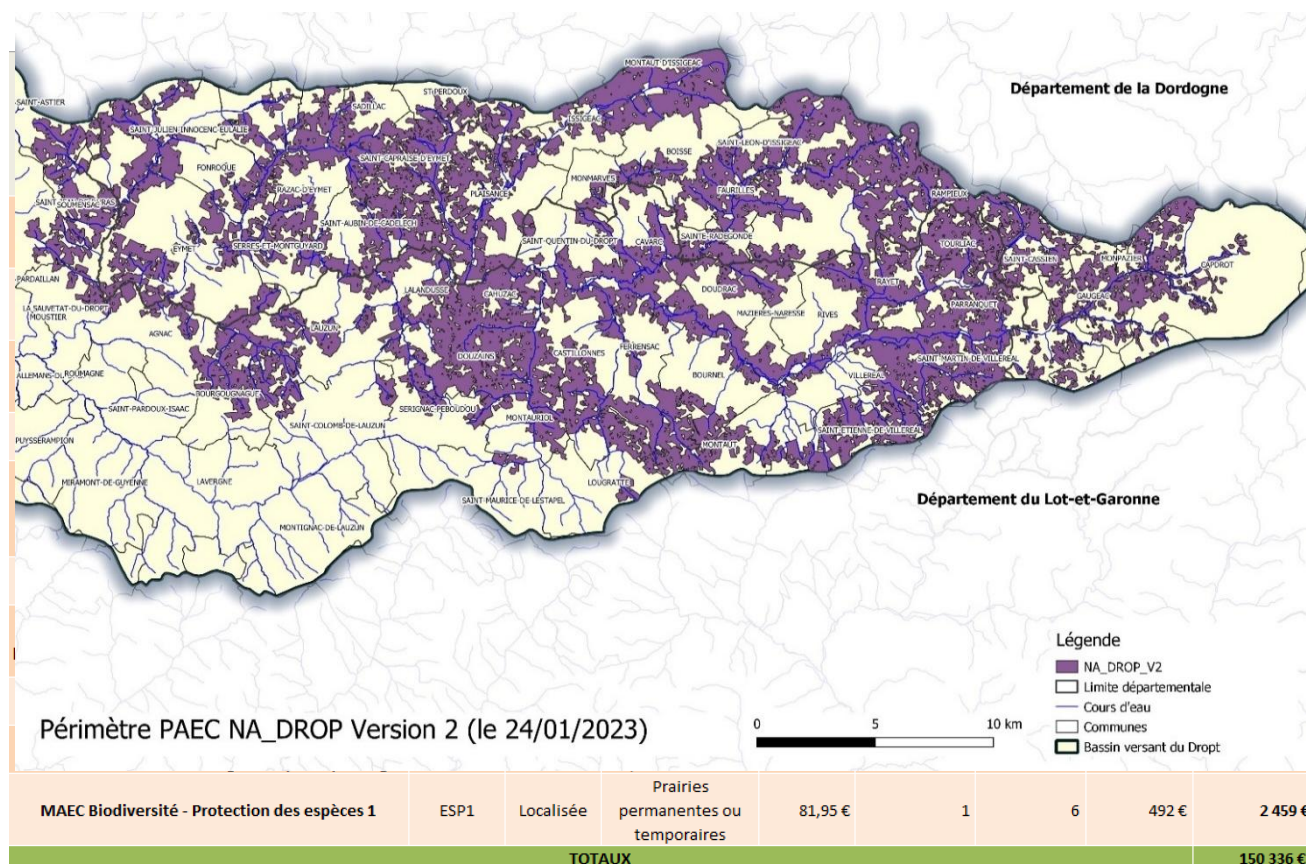
Les modalités d'animation restent inchangées par rapport à celle établie l'année dernière :

- Le Syndicat Mixte Epidropt s'est associé à la Chambre d'agriculture de Dordogne pour la réponse à cet Appel à Projet.
- Le partenariat entre Epidropt et la Chambre d'agriculture de Dordogne sera régi par une convention partenariariat pendant 5 ans.
- L'animation sera menée comme décrit ci-après :
 - o Epidropt est opérateur du PAEC,
 - o Epidropt est animateur du PAEC pour le département du Lot et Garonne (Bassin versant du Dropt), **celle-ci sera gratuite en 47 malgré l'absence de subventions en 2025,**
 - o La Chambre d'agriculture de Dordogne est animatrice du PAEC sur le département de la Dordogne (Bassin versant du Dropt) **mais celle-ci sera payante en 2026 pour les agriculteurs ayant contractualisés.**

Les structures animatrices sont en charge de l'accompagnement individuel des agriculteurs pour la mise en place de MAEC.

Le périmètre soumis à l'AAP et les secteurs d'intervention des 2 structures sont décrits sur la carte ci-dessous. Il est inchangé depuis 2024.

Carte du périmètre du PAEC proposé :



Les MAEC proposées dans l'Appel à projets 2025 pour l'ouverture des mesures en 2026 sont les suivantes :

- Les mesures « préservations de milieux humides » visent notamment des ajustements de la pression de pâturage sur prairies humides.
- Les mesures « Protection des espèces » visent des mises en défens de prairies ou des retards de fauche (de 25, 35 et 45 jours). La date de fauche moyenne est évaluée au 15 mai sur le PAEC.

Mesures MAEC (outils de gestion)	Code MAEC	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces concernées (campagne 2026 uniquement)	Montant annuel prévisionnel	Montant prévisionnel sur 5 ans
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254,07 €	5	35	8 892 €	44 462 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	199,57 €	2	15	2 994 €	14 968 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145,08 €	3	25	3 627 €	18 135 €
MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA	Localisée	Prairies temporaires	357,90 €	3	21	7 516 €	37 579 €
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	CIFF	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652,29 €	2	3	1 957 €	9 784 €
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1	Localisée	Prairies permanentes	150,00 €	2	9	1 350 €	6 750 €
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Localisée	Prairies permanentes	201,25 €	1	7	1 409 €	7 044 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	Localisée	Prairies permanentes	152,50 €	2	8	1 220 €	6 100 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	Localisée	Prairies permanentes	203,75 €	1	3	611 €	3 056 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	1	6	492 €	2 459 €
TOTAUX								150 336 €

Proposition :

- o Valider la réponse à l'Appel à projets 2025 campagne 2026 pour le PAEC NA_DROP « Bassin versant du Dropt en 24 et47 »,
- o Valider le périmètre proposé dans la réponse à l'AAP,
- o Valider le rôle d'opérateur et d'animateur pour Epidropt dans le cadre de cet Appel à projet,
- o Valider le rôle d'animateur pour la Chambre d'agriculture de Dordogne dans le cadre de cet Appel à projet,
- o Désigner les structures animatrices, Epidropt et la Chambre d'agriculture de Dordogne, comme en charge de l'accompagnement individuel des agriculteurs pour la mise en place de MAEC,
- o Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en relation avec cet Appel à projets.

• **Poste de techniciens rivière : demande de subventions année 2026 à 1.65 ETP (délibération),**

Agence de l'Eau	70 %		Taux
CD Gironde	10%	57.91 %	5.79 %
CD Lot et Garonne		42.09 %	4.21 %
SM Dropt Amont	20.00 %	27.00 %	5,40 %
SM Dropt Aval		73.00 %	14.60 %

Proposition : solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des départements de Dordogne, de Gironde et de Lot et Garonne pour les frais des postes de technicien de rivière et zones humides 1.65 ETP (+ 8 h de secrétariat) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement

115 003.00 €

Recettes

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	80 502.10 €
Subvention du Département de la Gironde (5.79 %)	6 658.67 €
Subvention du Département de Lot et Garonne (4.21 %)	4 841.63 €
Autofinancement Syndicat Mixte du Dropt aval (14.60 %)	16 790.44 €
Autofinancement Syndicat Mixte du Dropt amont (5.40 %)	6 210.16 €

- **Demande d'aide pour l'entretien en régie – année 2026 (délibération)**

Les travaux d'entretien de la ripisylve (débranchage, arrosage, suivi des plants, plantation de boutures,...) et des vannes ainsi que la gestion coordonnée des vannes sont effectués en régie.

Il indique que 0.71 ETP (soit 25 h/35 h) (équivalent temps plein) du temps de travail de l'agent de maîtrise est affecté à ces tâches.

Le Président propose de solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses :</u>	50 711.00 €
<u>Recettes :</u>	
Agence de l'Eau (50 %)	25 355.50 €
Département de la Gironde (10 %)	5 071.10 €
Autofinancement (40 %)	20 284.40 €

Proposition :

- Demander l'attribution d'une aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département de la Gironde pour les dépenses réalisées pour l'entretien en régie – année 2026 ;
- Autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

• **Renouvellement de la DIG du PPG sur le Bassin versant du Dropt**

Le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une autorisation au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'eau) a été déposé le 14 octobre 2025 et a fait l'objet d'un accusé de réception daté du 17/10/2025.

La DIG du PPG Dourdenne est valable jusqu'au 08/10/2026 pour le bassin versant de la Dourdenne. Un dossier de déclaration au titre de la loi WARSMANN sera déposé auprès des services de la DDT 47 avant le 17/10/2026, pour une durée de validité de 5 ans.

À l'issue de la validité de la DIG du bassin versant Dropt, lors de la révision du PPG Dropt, la DIG Dourdenne sera intégrée afin de constituer une seule DIG couvrant l'ensemble du bassin versant du Dropt.

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

• **Bilan de la campagne 2025 : extrait du PV OUGC du 14/11/2025**

Mme Pauthier rappelle le fonctionnement global de la réalimentation des cours d'eau à partir des retenues de stockage.

Ensuite, le contexte climatique de l'année 2025 fut présentée. Il est expliqué que l'été 2025 a été marqué par des périodes longues de chaleur, le hissant à la troisième place des étés les plus chauds connus en France depuis 1990.

Le contexte pluviométrique est de même exposé. La présentation des écarts à la normale (1991-2020) des données pluviométriques acquises depuis la station d'Agen montre un mois de mai excédentaire. Ce constat est moins perceptible sur la station de Bergerac dont l'écart à la normale est légèrement inférieur à la moyenne interannuelle. Pour autant, le bilan pluviométrique du reste de la saison estivale est marqué par une tendance déficitaire. Il est également spécifié que cette campagne 2025 s'est accompagnée d'une sécheresse record des sols.

L'année précédente avait été marquée par un bon remplissage hivernal et une faible sollicitation de la ressource stockée en raison d'un contexte climatique humide, avec des excédents pluviométriques importants. L'ensemble des retenues ont bénéficié d'un remplissage complet avant le démarrage de la campagne de réalimentation 2025, débutée autour du 20 juin.

L'ensemble des retenues ont été sollicitées de manière constante durant cette campagne sans incidents majeurs et atteignent un taux de remplissage global de 38 % en fin de campagne.

Par la suite Mme Pauthier retrace les différents événements marquants des campagnes de réalimentation du Dropt amont, du Dropt aval et de la Dourdenne.

La campagne de réalimentation commence avec des lâchers pour le Dropt amont, à partir du 20 juin. Le déstockage fut constant et soutenu jusqu'au 1^{er} septembre.

M. Jarleton précise que le début de campagne a été marqué par une lachure plus importante, en raison de manœuvres de vannes en amont du Moulin de Cousin et d'une mauvaise fermeture des vannes de ce même moulin. En effet, les vannes du moulin de Cousin étaient vétustes et ne pouvaient pas être fermées complètement, laissant passer un débit au niveau de l'ouvrage et baissant la ligne d'eau habituelle en amont. Restant sans nouvelle du propriétaire de l'ouvrage après de nombreuses relances, un travail conjoint avec les services de l'Etat fut mené et une mise en demeure fut envoyée par les services de l'Etat. A la suite, le propriétaire fit le nécessaire pour réparer les vannes qui sont de nouveau fonctionnelles. La situation est revenue à la normale durant le reste de la campagne et le propriétaire riverain en amont du moulin de Cousin, qui a manœuvré ses vannes afin de retrouver une hauteur d'eau « habituelle », a été informé de la perturbation engendrée par ces manœuvres et de l'obligation du délégataire d'assurer un débit et non pas une hauteur d'eau.

Par la suite, Mme Pauthier explique que les lâchers d'eau sur le Dropt amont ont continué avec des lâchers ponctuels du lac du Brayssou pour soutenir l'étiage du Dropt.

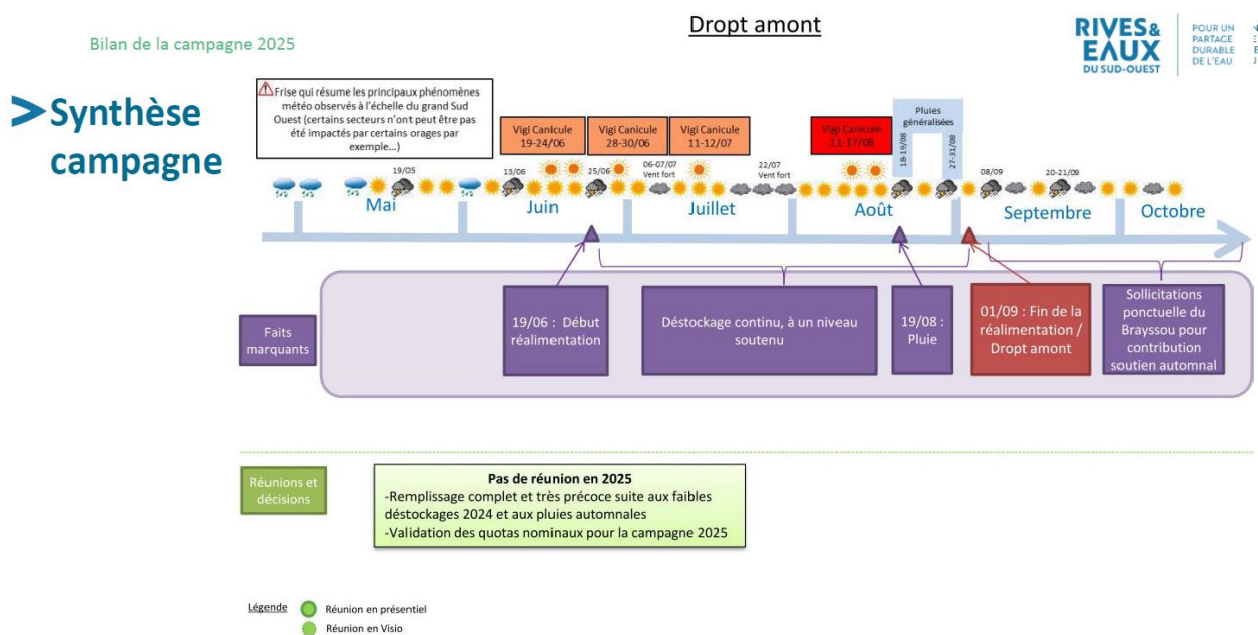


Figure 1 : Synthèse de la campagne de réalimentation du Dropt amont (Rives et Eaux du Sud-Ouest)

La campagne de réalimentation 2025 du Dropt Aval est ensuite abordée. Globalement, la campagne fut également rythmée par un déstockage constant et soutenu. Les travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin de Bagas ont modifié la ligne d'eau à la station de mesure de Loubens durant le mois de juin et entre le 22 septembre et le 31 octobre. La réalimentation débuta le 20 juin et se termina le 28 août. La retenue du Lescourroux participa ensuite au soutien du débit automnal jusqu'au 31 octobre.

Les travaux de construction de la passe à bassins successifs sont désormais terminés au moulin de Bagas. Le niveau d'eau devrait remonter courant le 20/21 novembre 2025

Aucun évènement perturbateur majeur ne fut rencontré lors de cette campagne de réalimentation sur le Dropt aval.

Cependant, la problématique du démarrage de la réalimentation et de l'irrigation a ensuite été abordée par Monsieur Faresin. En effet, cette année, à la première vague de chaleur, l'irrigation débuta simultanément pour de nombreuses exploitations entraînant une légère tension du système. Il est rappelé qu'il est difficile de démarrer la réalimentation trop tôt, avec le risque de « gaspiller » de l'eau si les usagers ne la prélèvent pas. M. Fellet ajoute que les matériels d'irrigation ont également évolué et disposent de capacités plus importantes, notamment sur le secteur de Monséjour (4 biefs concernés entre Dieulivol et le moulin de la Violette).

Mme Pauthier ajoute que sur la résultante des débits à Loubens, cette tension sur les 4 biefs entre Dieulivol et la Violette n'a pas été visible. M. Jarleton ajoute qu'en effet, cette tension n'a duré que quelques jours.

M. Laborde rappelle également qu'une application pour Android a été développée et diffusée par Rives et Eaux afin que les agriculteurs puissent prévenir du démarrage de leur irrigation. Cette application doit permettre à Rives et Eaux de mieux appréhender les besoins en eaux sur une période de 3 à 4 jours et de croiser avec les données des compteurs reçus

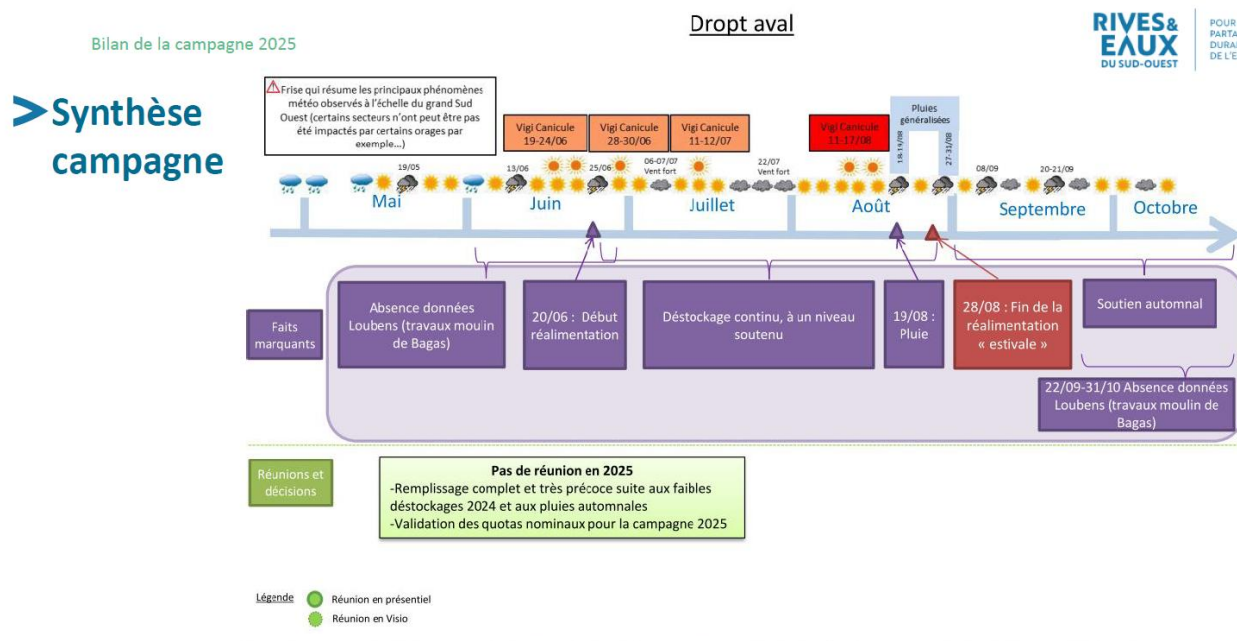


Figure 2 : Synthèse de la campagne de réalimentation du Dropt aval

toutes les 24 à 48 h. L'application est indispensable pour optimiser la gestion de la réalimentation et éviter ce type d'épisode. L'intégration des données est simple et rapide et permettrait d'obtenir une vraie optimisation de la gestion du système de réalimentation.

M. Faresin souhaite maintenir une réunion de la commission locale dans le courant du mois de mai, afin d'avoir une vision de l'état des cultures et de pouvoir mieux anticiper la campagne d'irrigation. M. Fellet ajoute que cette année a été marquée par une surface importante de culture du maïs sur le secteur du Dropt girondin.

M. Faresin demande également pour quelles raisons il est demandé aux irrigants de relever leurs compteurs alors que la majorité des compteurs sont équipés d'un système de télérelève. Il est expliqué par M. Laborde que le passage sur le réseau LoRa a fortement amélioré la couverture réseau des compteurs télécommunicants, mais que certains compteurs restent en dehors des zones couvertes par du réseau. Par conséquent, les exploitants ayant un compteur hors réseau doivent transmettre leur index pour l'ensemble de leurs compteurs.

Ensuite, la synthèse de la campagne sur la Dourdenne est présentée à la commission. De même que pour le Dropt amont et le Dropt aval, la réalimentation débuta le 20 juin, le déstockage fut continu avec un niveau soutenu.

Pour compléter la gestion des lâchers, M. Laborde a pris contact avec M. Jarleton et les élus référents comme M. Dezen sur le système Dourdenne afin de sonder les besoins et d'optimiser au mieux les lâchers. Certains sondages peuvent également être envoyés aux irrigants mais les retours sont généralement faibles.

Ainsi, la campagne de réalimentation s'est clôturée le 21 août 2025 sur la Dourdenne.

M. Faresin souligne que si le projet de remplissage hivernal de la retenue des Graoussettes depuis le Dropt arrive à terme, il permettra de sécuriser le système Dourdenne et d'avoir plus de souplesse.

> Synthèse campagne

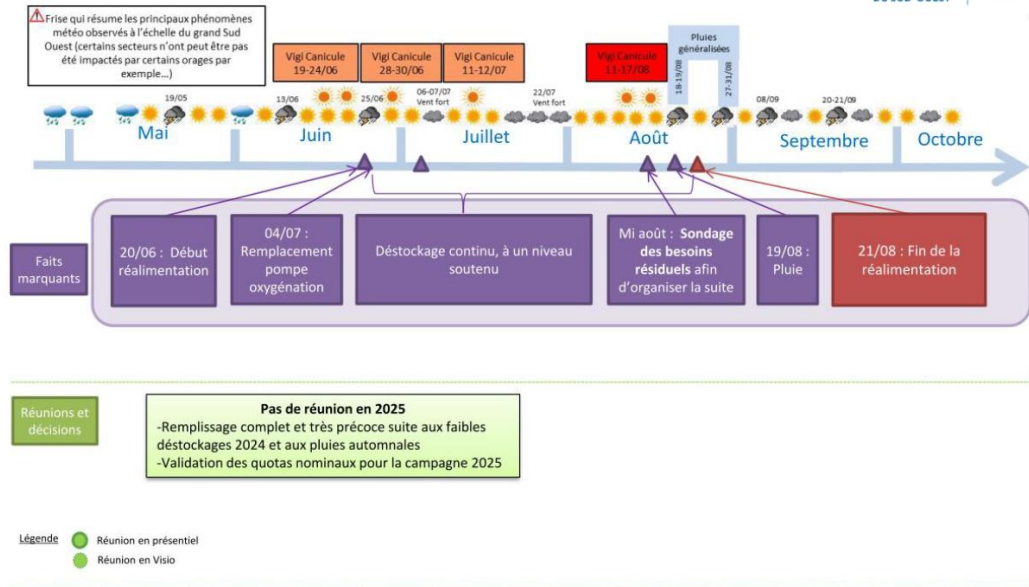


Figure 3 : Synthèse de la campagne de réalimentation sur la Dourdenne

Le bilan global de la réalimentation est positif : aucun arrêté de restriction des usages n'a été pris, à la différence des autres systèmes en gestion par Rives et Eaux. Les indicateurs de débits calculés sur la période du 1er juin au 31 Octobre sont tous supérieurs à 100 % sur les stations du moulin neuf, du moulin de Périé et sur la station de Loubens. A noter que quelques jours de sous passage du DOC/DOE ont été enregistrés sur les points de contrôles de Moulin de Périé (12 jours) et de Loubens (15 jours)

L'efficacité des lâchers atteint un taux de 80% pour cette campagne. Il est expliqué que les étés secs permettent d'avoir une meilleure efficacité sur les lâchers, limitant ainsi des lâchers avant des pluies plus ou moins prévisibles.

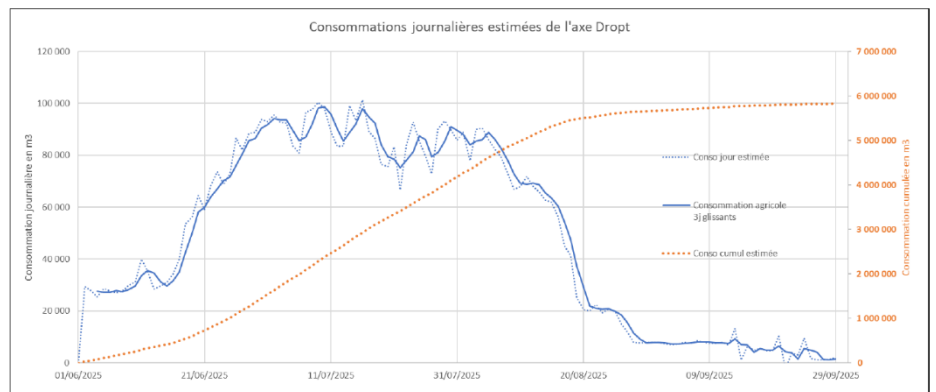
Le bilan des souscriptions départementales est ensuite abordé. Quatre hectares sont disponibles sur la Dourdenne, le reste du volume sur le système Dropt est contractualisé dans sa totalité sur le reste du bassin versant. Les abandons de contrats ne sont pas encore connus (aucun abandon signalé à la date de la réunion), la date butoir étant fixée au 31 décembre 2025.

Durant cette campagne 2025, 62 % du quota fut utilisé sur le Dropt amont et sur le Lescourroux. Onze dépassements ont été recensés sur l'axe Dropt, représentant un volume de 90 542 m3. Pour la Dourdenne, c'est 81 % du quota qui fut utilisé, et 2 dépassements représentant un volume de 33 396 m3.

Par la suite, Mme Pauthier présente à l'assemblée le détail des consommations. Il est commenté que les exploitants s'équipent de plus en plus avec des matériels performants, de manière à pouvoir se libérer du temps les weekends. Cet effet « weekend » est visible sur les courbes des graphiques présentées à la commission.

Il est souligné de nouveau que le système Dourdenne est plus tendu que le système Dropt, ce pourquoi il est rappelé par les membres de Rives et Eaux du Sud-Ouest que l'utilisation de l'application permettrait d'améliorer la résilience des lâchers du système Dourdenne

> Détails des consommations 2025



A la suite d'un court rappel des règles d'attribution, les indicateurs de transmission sont abordés. Comme exprimé plus haut, le passage au réseau LoRa, qui est bien plus performant et robuste, permet au système Dropt/Dourdenne d'avoir un très bon retour de données. Il est souligné par M. Laborde que 5 ou 6 ASA du territoire ne disposent pas de compteurs

communicants en raison de différents problèmes techniques. De nouveaux compteurs sont en phase de test sur d'autres bassins versants et seront développés en vallée du Dropt lorsque les tests seront plus concluants. Lors d'une panne de compteurs, les usagers peuvent prendre contact avec Rives et Eaux du Sud-Ouest via l'adresse mail suivante : compteur@riveseteaux.fr. Les compteurs défectueux sont ensuite remplacés par des compteurs mécaniques télécommunicants.

- **Demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur : arrêté du préfet**

Monsieur le président informe l'assemblée que la demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur est autorisé par arrêté n° 47-2025-10-14-00012 du 14 octobre 2025 du préfet du Lot-et-Garonne.

Les décanteurs du lac du Lescourroux et du lac des Graoussettes, et du lac des Graoussettes présentent un envasement important et qu'il est indispensable de se pencher sur un curage partiel.

Pour cela, la demande de curage suivante a été effectuée auprès des services de l'Etat :

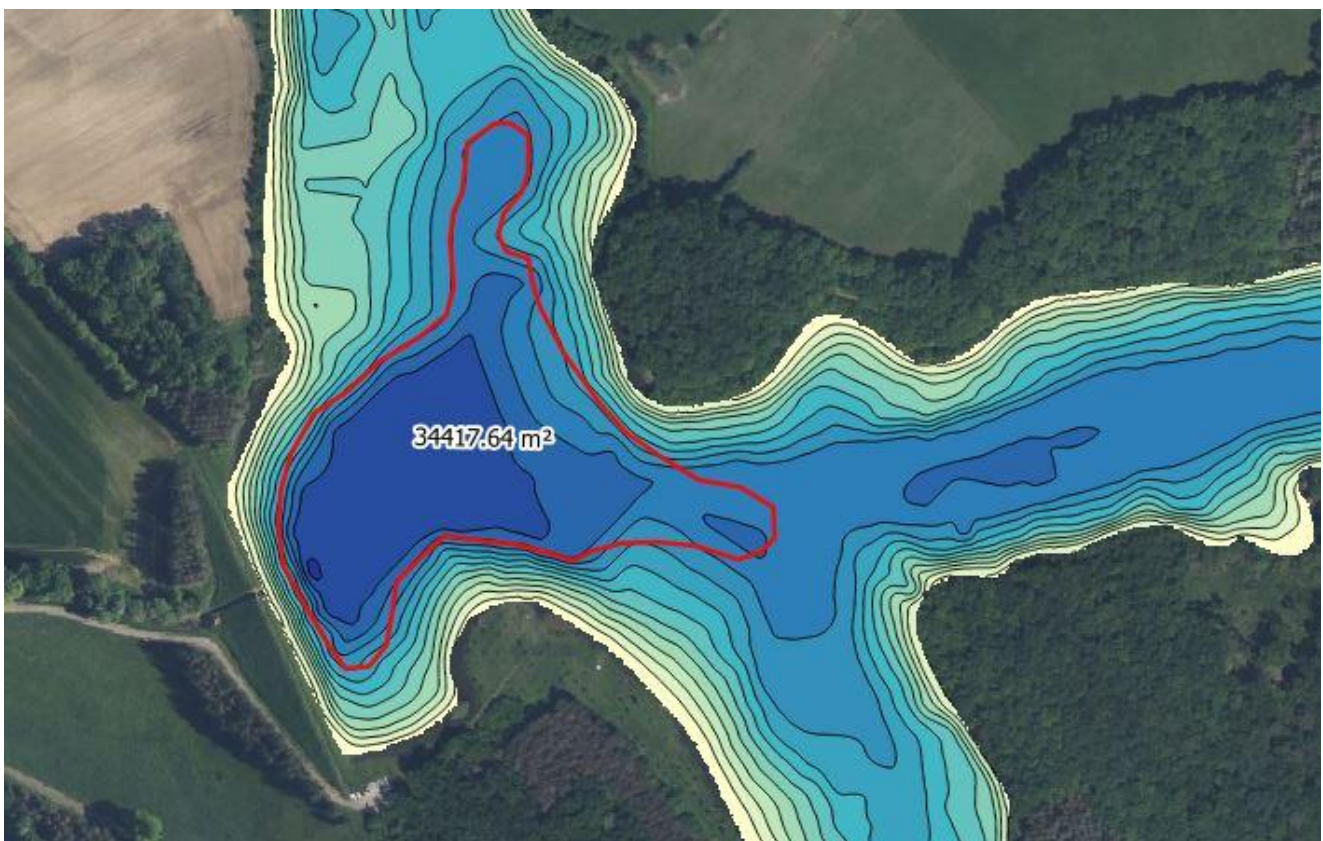
- le décanteur du lac du Lescourroux pour un volume estimé à 42 000 m³ (cf. zonage en rouge)



- le décanteur du lac des Graoussettes pour un volume estimé à 8 300 m³ (cf. zonage en rouge ci-dessous)



- le lac des Graoussettes pour un volume estimé à 40 700 m³ (cf. zonage en rouge ci-dessous)



Une pêche de récupération des poissons sera effectuée sur l'ensemble des lacs. Les poissons désirables seront transférés dans le grand lac, et les autres seront évacués par la société d'équarrissage.

Les curages partiels du décanteur du lac du Lescourroux et des Graoussettes pourront être envisagés à l'automne 2026 si les financements permettent de les curer.



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2025-10-14-00012

portant autorisation de vidange et de curage du lac des GRAOUSSETTES et de son décanteur situés sur les communes de Saint-Colomb-de-Lauzun, Ségalas et Sérignac-Peboudou, à cheval sur le cours d'eau La Dourdenne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, remblais soumis à autorisation ou à déclaration relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2019-04-26-006 du 26 avril 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2024-09-12-00001 du 12 septembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Henri BOUYSSSES, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2025-01-31-00002 du 31 janvier 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. Stéphane BOST, chef du service environnement de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-1892 du 31 août 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage des Graoussettes, les acquisitions foncières et cessibilité nécessaires à la réalisation de ces travaux, et la dérivation des eaux du ruisseau de la Dourdenne par le barrage précité, modifié par l'arrêté n° 2006-116-7 du 26 avril 2006 portant autorisation de la rehausse du lac des Graoussettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20112910005 du 18 octobre 2011 portant classement du barrage du lac des Graoussettes au titre de la sécurité au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu le dossier de demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur déposé le 08 septembre 2025 par M. le président du syndicat mixte EPIDROPT et complété le 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis le 16 septembre 2025 par la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la sécurité des ouvrages hydrauliques sur cette demande ;

Vu les observations formulées le 3 octobre 2025 par le syndicat mixte EPIDROPT sur le projet du présent arrêté ;

Considérant que, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, le préfet peut prescrire, dans les conditions prévues aux articles R. 214-17 ou R. 214-39, les mesures nécessaires à la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de tendre vers une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux naturels ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1^{er} : objet de l'autorisation

Le présent arrêté complète les arrêtés préfectoraux :

- n° 89-1892 du 31 août 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage des Graoussettes, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux, et la dérivation des eaux du ruisseau de La Dourdenne par le barrage précité
- n° 2006-116-7 du 26 avril 2006 portant autorisation de la rehausse du lac des Graoussettes.

Le syndicat mixte EPIDROPT représenté par son président M. Stéphane FARESIN, ci-après dénommé « le bénéficiaire », est autorisé, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, à procéder aux opérations de vidange et de curage du lac des Graoussettes

et de son décanteur situés sur les communes de Saint-Colomb-de-Lauzun, Sérignac-Pedoubou et Segalas, selon les dispositions et prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : ces opérations et les aménagements rendus nécessaires par celles-ci relèvent des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié) :

Rubrique	Désignation	Caractéristique de l'ouvrage	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues 2° un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Barrage en cours d'eau La Dourdenne de 11 m de haut	Autorisation
Arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement			
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Grand lac et petit lac décanteur en travers du cours d'eau « La Dourdenne » sur plus de 100 m	Autorisation
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112	Barrage de classe C	Autorisation

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté de prescriptions générales sus-visé. Il est responsable de l'application des prescriptions du présent arrêté.

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX OPÉRATIONS DE VIDANGE

Article 3 : les opérations de vidange réalisées à l'issue de la période de soutien d'étiage se déroulent à partir de 2026 pour le petit lac décanteur et à partir de 2027 pour le grand lac, selon le phasage indiqué dans le dossier de demande déposé par le bénéficiaire et en concomitance avec les opérations de curage prévues en août-septembre de ces années.

Article 4:

Le service de police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité sont avertis par écrit au moins 15 jours avant les opérations de vidange et 15 jours avant le début des opérations de curage et de remplissage. Au cours des opérations, tout incident est immédiatement signalé au service en charge de la police de l'eau.

Article 5 : qualité des eaux rejetées

Lors de la vidange du grand lac, la qualité de l'eau vidangée et notamment la teneur en oxygène dissous (O₂), en ammonium (NH₄) et le niveau des matières en suspension (MES) sont

suivis régulièrement de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en aval de l'ouvrage . Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau La Dourdenne respectent les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- [O₂ dissous] > 3 milligrammes par litre ;
- [NH₄] < 2 milligrammes par litre ;
- [MES] < 1 gramme par litre.

Une veille visuelle sur la présence ou non de cyanobactéries est assurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau La Dourdenne. A tout moment, les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement. Le préfet peut imposer pendant la vidange un suivi additionnel de la qualité des eaux du cours d'eau après dilution, à environ 100 mètres en aval du point de rejet.

Article 6 : le débit de vidange du grand lac est adapté constamment, notamment en phase finale, afin de limiter le départ des sédiments, assurer la qualité minimale des eaux fixée ci-dessus et éviter de porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval. De plus, un dispositif de 3 filtres à paille renouvelés régulièrement est mis en place en aval.

Article 7 : les poissons présents dans les lacs sont récupérés et ceux appartenant aux espèces dont l'introduction est interdite sont éliminés en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche de Lot-et-Garonne.

Article 8 : le remplissage des lacs est interdit durant la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre. Il est progressif de façon à maintenir à l'aval du plan d'eau le débit réservé fixé par l'arrêté sus-visé n° 2006-116-7 du 26 avril 2006.

Dès que les conditions de remplissage sont réunies, un empoissonnement spécifique peut être réalisé par la Fédération Départementale de Pêche de Lot-et-Garonne. L'empoissonnement est réalisé avec des poissons en bon état sanitaire et provenant de piscicultures agréées.

TITRE III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX OPÉRATIONS DE CURAGE

Article 9 : les opérations de curage se déroulent à partir de 2026 pour le petit lac décanteur et à partir de 2027 pour le grand lac.

Article 10 : maintien du débit réservé

Lors de l'opération de curage du petit lac en 2026, le maintien du débit réservé de 5,5 l/s dans le cours d'eau La Dourdenne fixé par l'arrêté sus-visé n° 2006-116-7 du 26 avril 2006 est assuré par le grand lac.

Lors de l'opération de curage du grand lac en 2027, ce maintien est assuré par un dispositif de pompage et une conduite permettant de restituer l'eau à l'aval du grand lac, dans le cours d'eau La Dourdenne, via une conduite disposée sur l'évacuateur de crues du barrage de ce dernier. Si le débit entrant est inférieur à la valeur du débit réservé, l'intégralité du débit entrant sera restituée.

Article 11 : les travaux de curage se limitent à extraire les matériaux d'envasement pour retrouver les capacités initiales des lacs sans les agrandir.

Article 12 : devenir des matériaux issus des opérations de curage

Avant chaque opération de curage, le bénéficiaire procède à une évaluation de la qualité des sédiments fins à évacuer, sur un minimum de 3 échantillons.

Sous réserve de l'obtention des autorisations des propriétaires des parcelles cadastrales concernées, les boues issues des curages du décanteur du lac et du grand lac représentant des volumes d'environ, respectivement, 8 300 m³ et 40 700 m³, sont épandues sur les parcelles cadastrales, respectivement, n° OF 534, 535, 537, 538, 539, 540, 805, 831, 833, et n° ZK 72 et OE 888, en vue d'une valorisation agronomique. A défaut d'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le bénéficiaire communique au service de police de l'eau son nouveau plan d'épandage.

Lors des épandages, un éloignement minimum d'une dizaine de mètres de tout cours d'eau est garanti.

TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 : modifications

Conformément à l'article R. 181-46, toute modification notable apportée par le bénéficiaire aux installations et ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'exercice des activités, est portée, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation, à la connaissance du préfet de Lot-et-Garonne.

Toute modification substantielle, au regard de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, des installations, ouvrages, travaux et activités qui relèvent de la présente autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Le préfet peut imposer toutes prescriptions complémentaires nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement, à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment si elles s'avèrent nécessaires.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 181-15 du code de l'environnement, le changement de bénéficiaire de l'autorisation est subordonné à une déclaration préalable auprès du préfet de Lot-et-Garonne qui en apprécie les conséquences au regard de l'article R. 181-47 du code de l'environnement.

Article 14 : accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Dans le cas de non-respect des dispositions du présent arrêté par le bénéficiaire, les mesures de sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement sont mises en œuvre.

Article 15 : déclaration des incidents ou accidents

Conformément aux articles L. 211-5 et R. 214-46 du code de l'environnement, le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les incidents ou accidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui

sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'installation ou de l'ouvrage, à la réalisation de travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 16 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 17 : autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 18 : recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants par le bénéficiaire ou l'exploitant :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau- 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux mois à compter de l'affichage en mairies et/ ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants par les tiers :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau- 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée, ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R 181-51 du code de l'environnement).

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : publication et information des tiers

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté :

- est transmise aux mairies de Ségalas, Saint-Colomb-de-Lauzun et Sérignac-Péboudou pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le soin des maires ;
- est mise à disposition sur le site Internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne pendant une durée d'au moins six mois.

Article 20 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Ségalas, Saint-Colomb-de-Lauzun et Sérignac-Péboudou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 14 octobre 2025

Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

• **Travaux de curage du décanteur du lac du Lescourroux et du décanteur du lac des Graussettes (délibération)**

Le Président rappelle les autorisations accordées pour le curage du décanteur du lac du Lescourroux, et de celui du lac des Graussettes.

Il indique que cet investissement pourrait être éligible par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50% dans le cadre du nouveau modèle économique de financement du soutien d'étiage.

L'évaluation du curage pour le décanteur du lac du Lescourroux pour un volume estimé de 40 700 m³ (avec la pêche de récupération des poissons et le transport des boues par le réseau routier et le régilage sur les terres agricoles) est estimée de l'ordre de 500 000.00 € HT

Concernant le curage du décanteur du lac des Graussettes, le montant des travaux de curage est estimé à 200 000 € HT pour un volume de 10 000 m³ environ (avec la pêche de récupération des poissons et le transport des boues par le chemin du lac et le régilage sur les terres agricoles)

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour lancer la consultation des entreprises

Proposition :

- Autoriser le président à inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2026,
- Autoriser le président à demander des subventions pour ce projet,
- Approuver des Dossiers de Consultations des Entreprises (DCE),
- Autoriser le président à lancer la consultation pour les travaux de curage du décanteur du lac du Lescourroux et du décanteur du lac des Graussettes en 2026,
- Autorisation signature d'un avenant jusqu'à 15 % maximum,
- Autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

- **Entretien lacs : lancement de l'appel d'offre campagne 2026 (délibération)**

Le Président rappelle l'entretien effectué sur le pourtour des retenues en 2025 :

- deux passages dans l'année (suivant les besoins), un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour) ;
- entretien autour des barrières et panneaux.

L'évaluation de cet entretien est de l'ordre de 20 000.00 € HT.

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour lancer la consultation.

Proposition :

- Autoriser le président à lancer la consultation pour l'entretien des lacs pour la campagne 2026,
- Autoriser le président à choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite fixée par délibération n° DE_2023_041 du 28 juin 2023 portant sur les délégations attribuées au président en matière de marchés publics,
- Autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

- **Suivi du contrat DSP : RAD 2024 (délibération),**

La réunion du 14/11/2025 a permis d'aborder les points suivants avec le délégataire :



ORDRE DU JOUR



RIVES & EAUX
DU SUD-OUEST

POUR UN
PARTAGE
DURABLE
DE L'EAU

1. Présentation du RAD 2024 par le délégataire, (20 minutes de présentation),
2. Demande compléments DOE Ganne,
3. Bilan saison 2025 (Rives & Eaux),
4. Travaux de réfection de l'évacuateur de crues de Lescourroux,
5. Remplacement des vannes à jets creux de Lescourroux,
6. Fuite seuil de l'évacuateur de crues du Brayssou,
7. Questions diverses

Synthèse rapport financier



Exercices	2023	2024	Contrat actualisé	% Var 2024 - 2023	% Var 2024 - Contrat
DONNÉES DU SERVICE					
Nombre d'abonnés	220	227	228		
Nombre d'hectares souscrits	5 836	5 827	5 811		
Nombre de m ³ vendus	94 026	142 457	102 900		
PRODUITS					
Exploitation du service	336 486 €	362 216 €	344 788 €	4.7%	2.2%
- abonnements (Part fixe 1400€/ha)	315 902 €	343 886 €	343 592 €		
- redevances (Part proportionnelle entre 1400 et 1700 m ³ /ha)	20 584 €	8 330 €	1 193 €		
Aides Collectivités et autres organismes publics (subventions à débiter)	- €				
- Aide à la gestion d'épilage (Agence de l'Eau)	- €				
Produits accessoires (Reversions Maître d'ouvrage)			- €		

Exercices	2023	2024	Contrat actualisé	% Var 2024 - 2023
CHARGES				
Personnel	98 966 €	116 461 €	68 635 €	-30.7%
Énergie	207 548 €	14 578 €	41 303 €	
Sous-traitance, matières et fournitures	29 473 €	37 084 €	24 860 €	
Entretien et réparations (services extérieurs)	15 632 €			
Autres dépenses d'exploitation dont :	- €			
- télécommunication, postes et télégestion	4 527 €	4 406 €	4 406 €	
- engins et véhicules	31 159 €	31 827 €	11 866 €	
- informatique	- €			
- assurance	17 402 €	16 602 €	16 602 €	
- locaux	- €			
- autres	- €			
Autres frais	- €		4 560 €	
Impôts locaux et taxes	- €			
Redevances	772 €	772 €	895 €	
- redevance de performance	2 085 €	743 €		
Reversions	- €			
Sous-total des charges d'exploitation	- €			
Contribution des services centraux et recherche	- €			
Frais de structure et frais généraux	41 791 €	49 179 €	28 983 €	
Charges relatives aux investissements	- €			
Dotation Gros Entretien et Renouvellement	43 165 €	38 612 €	38 612 €	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	20 000 €	20 000 €	23 187 €	
Amortissements	65 771 €	67 086 €	60 687 €	
Frais financiers	15 940 €	14 624 €	13 290 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	- €			

Travaux



Ouvrage	Description Intervention	Date Programmation
Ganne	Remplacement de la vanne de restitution DN500	14/08/2024 au 14/10/2024
Brayssou	Remplacement de la vanne de transfert DN600	02/04/2024 au 26/04/2024
Graoussette	Remplacement sonde de mesures du niveau restitué	23/01/2024 au 05/02/2024
R.Lescouroux	Remplacement de la centrale de mesures	24/06/2024 au 26/06/2024
Laborie	Remplacement de la centrale de mesures	26/01/2024 au 21/02/2024
Allemans	Remplacement de la centrale de mesures	26/01/2024 au 05/03/2024
Eymet	Remplacement de la centrale de mesures + panneau solaire	25/01/2024 au 19/06/2024
Périe	Remplacement de la centrale de mesures	15/02/2024
Barie	Remplacement de la centrale de mesures + panneau solaire	17/06/2024
Moulin Neuf	Pose panneau solaire et régulateur de charge	20/09/2024
Piquet	Pose panneau solaire et régulateur de charge	20/09/2024

Tableau 30 : Renouvellement

Faits marquants 2025



- > 100% des stations hydro sont équipées des panneaux solaires et régulateurs de charge
- > Les 2 piézomètres Pz1 et Pz8 ont été reforés au barrage de Graoussette
- > L'étanchéité de la vanne de restitution du barrage de la Ganne a été refaite
- > Le vérin hydraulique de la vanne de garde de La Nette a été réparé
- > Journée des 30 ans du barrage de Lescourroux
- > Le vide-cave de la galerie a été remplacé et les aérateurs ont été révisés
- > Les clapets de pompes DN250 de la station de Coutaloux ont été remplacés

Travaux en cours Lescourroux



- > Réfection complète des couvre-joints de l'entonnement et du seuil
- > Nettoyage complet de l'évacuateur de crues afin d'évaluer les travaux supplémentaires à entreprendre

Reprise des joints de l'évacuateur de crue et nettoyage du coursier



Travaux planifiés



- > Vannes à jets creux commandées : réception mi-mars 2026
- > Conduites DN 250 et DN 900 seront changées ce printemps 2026
- > Les vannes seront montées avant la saison d'étiage 2026

Brayssou / EVC



Travaux pris en charge par l'Exploitation Rives & Eaux



- Travaux de calfeutrement à la Résine époxy P303
- Pose de canules d'injection et injection de résine époxy type Epojet

M. Lesage est revenu sur les différentes remarques du RAD qui avaient été transmises par Epidropt lors de précédents échanges de mail. Le syndicat n'avait pas eu de retour écrit de la part de Rives et Eaux du Sud-Ouest.

- **Page 9** : 15.8 millions de m3,
- **Page 10** : Actualiser le volume de 1.97 Mm3 pour la Ganne, station de pompage Lescourroux,
- **Page 12** : 1.1.2.3 barrage des Graoussettes rajouter que celui-ci a une prise d'eau étagée,
- **Page 46 et 51** : Revoir les tableaux des résultats de la qualité de l'eau pour que les données soient lisibles (tableau tronqué),
- **Page 51** : Aval barrage du Brayssou (année 2020 et non 2024),
- **Page 53** : graphique de la température eau aval Brayssou dans la légende, mais on est sur le Lescourroux et pas de point orange Brayssou sur le graphique uniquement,
- **Page 53** : restitution se fait via une des vannes à jet creux,

- **Page 57** : graphique de la température eau aval Brayssou dans la légende, mais on est sur les Graoussettes et pas de point orange Brayssou sur le graphique.

M. Fourcade confirme que ces remarques ont bien été prises en compte et corrigées sur le RAD, la version finale corrigée sera envoyée dans les meilleurs délais à Epidropt.

- L'acquisition des données de suivi renforcé de la qualité de l'eau a été défaillant sur plusieurs mois en 2024 sur 4 sondes, quelles sont les mesures prises pour éviter que cela se reproduise ? Comme expliqué plus tôt, les sondes américaines seront toutes changées pour des sondes françaises, plus fiables et plus robustes.
- Fournir les relevés d'index des compteurs 2023 (uniquement consommation)
- Fournir la liste Excel des compteurs année et caractéristiques (rappel), cela doit être mis en annexe.
- Fournir le SIG à jour au format PDF et .shp,
- Fournir au format Excel le fichier de suivi du programme de renouvellement concordant avec l'onglet GER du cahier financier du contrat,
- Fournir l'inventaire des ouvrages et équipements au format Excel,
- Fournir les rapports d'auscultation Ganne, Brayssou et Lescourroux pour la période 2020-2024. (relance DREAL et réponse de Mme Cussey en cours de rédaction)

L'ensemble des documents demandés ont été envoyés à Epidropt, aux formats indiqués.

- Le retard de réalisation du programme de renouvellement s'amplifie en 2024 et atteint 238,7 k €, en cas de maintien de ce niveau de retard, la collectivité pourrait demander l'application d'un taux d'intérêt EONIA/ESTER, quel est votre plan d'action ?

Le programme de renouvellement des compteurs débutera en 2026 et devrait s'étaler sur plusieurs années, les compteurs seront équipés selon les normes de sécurité NIS2.

- Proposer des délais ou des compensations pour les investissements non réalisés à ce jour (23 compteurs non télé relevés et injection d'air aux prises d'eau de Brayssou et Graoussettes),
- Présenter au RAD de l'année n les tarifs de l'année n+1. Effectivement, les données tarifaires de l'année n+1 seront intégrées au RAD de l'année n par Rives et Eaux du Sud-Ouest.
- Expliquer le dépassement des charges suivantes au CARE 2024 : Personnel +70%, sous-traitance +49%, engins et véhicules +168 %.

Une hausse des opérations de maintenance au cours de l'année 2024 est à l'origine de la hausse des charges de personnel, de sous-traitance et des engins et véhicules. Cependant, cette simple justification orale ne suffit pas et le cabinet GETUDE et Epidropt demandent à recevoir les éléments comptables justifiant des dépassements de charge. Sans ces éléments, ils seront en mesure d'établir un mandat afin d'étudier le CRF détaillé pour vérifier les montants de ces charges.

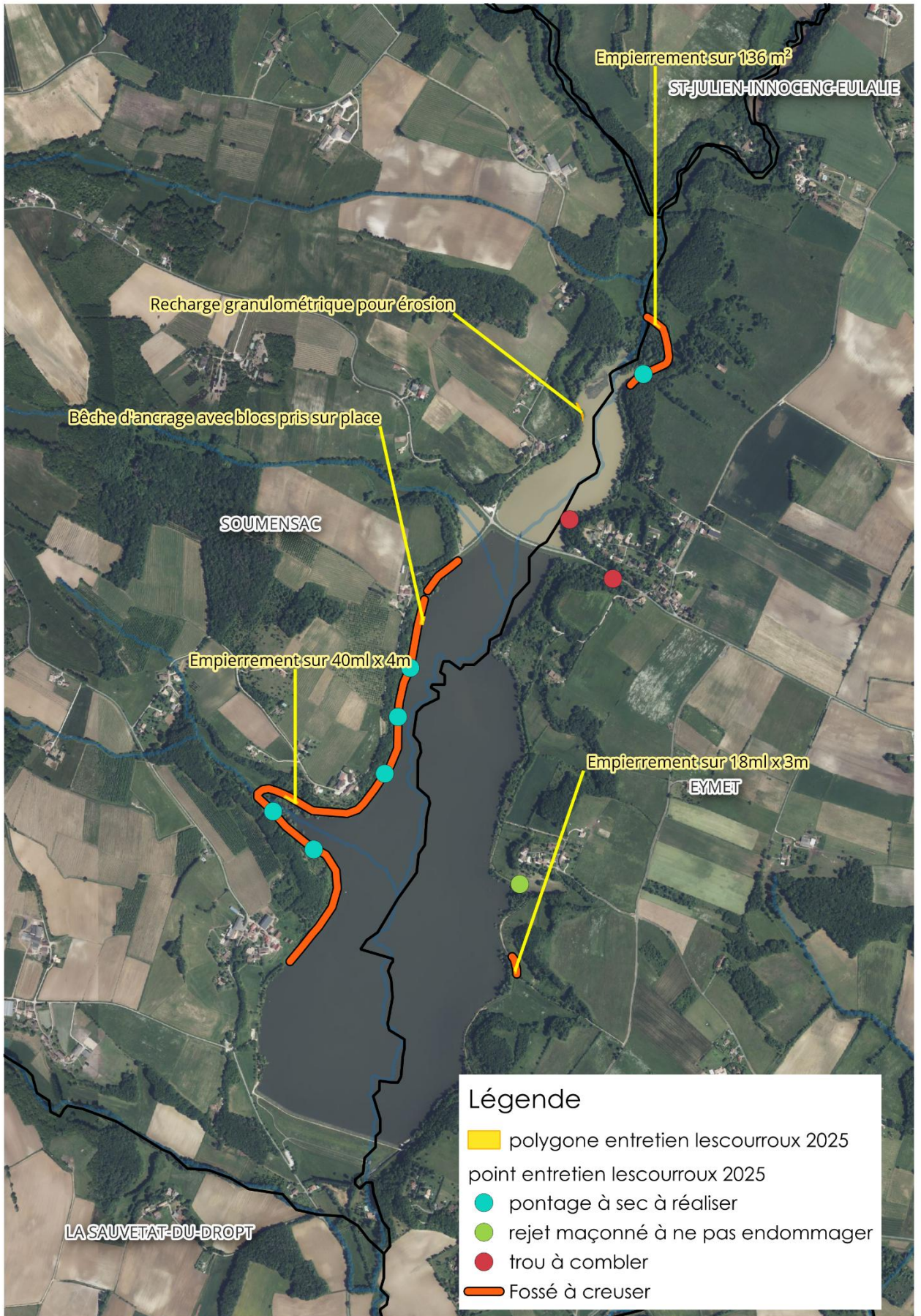
Proposition :

- Valider le rapport annuel du délégataire 2024

• **Point sur les travaux au lac du Lescourroux**

Les travaux suivants ont été effectués au lac du Lescourroux.





- **Incendie du moulin de Coutalous**

Dans la nuit du 2 au 3 décembre 2023, un incendie avait détruit partiellement le moulin (côté cours d'eau). La déclaration du sinistre a été réalisée auprès de Groupama le 04/12/2023, ainsi que le dépôt d'une plainte contre X. Des traces de carburant ont été retrouvées sur les lieux suite aux analyses des résidus.

Attestation

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours atteste que les sapeurs-pompiers sont intervenus le samedi 2 décembre 2023 pour FEU DE HANGAR / GRANGE.

Victime : Aucune victime

Lieu de l'intervention : SAINT MARTIN DE VILLEREAL, 1322 Lieudit Le Moulin de Coutalous

Heure d'appel du demandeur : 02/12/2023 23:38:56

Heure de fin de l'intervention : 03/12/2023 11:22:53

La présente attestation est établie à la demande de M. JARLETON, directeur du syndicat mixte EPIDROPT, pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Foulayronnes, le 05/12/2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
par délégation,
l'Adjoint au Chef du Groupement Opérations



Capitaine Luc GOSSE-GARDET

SDIS 47 : 8 rue Marcel Pagnol - 47510 Foulayronnes - tél. : 05.53.48.95.00 - mël : ddsis47@sdis47.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au directeur ou à la présidente du SDIS 47



L'ensemble des travaux seront pris en charge sauf la partie démolition/déblais qui est limité à 10 % du montant des dommages matériels soient 4 983.09 euros HT pris en charge. Il restera à charge de la collectivité un montant de 5 536.91 euros HT pour les frais de démolition qui seront gérés en régie afin de réduire la dépense pour le syndicat

TABLEAU DES DOMMAGES							
Dossier EPIDROPT - Sinistre n°5796398908							
DESIGNATION		TVA	VALEUR à NEUF	% V	Vétusté	Vétusté Déduite	Vétusté Récupérable
1. Bâtiment							
1.1 Mesures conservatoires							
Bâchage		0%	700,00			700,00	0,00
Sous-total 1.1 HT			700,00		0,00	700,00	0,00
1.2 Immobilier							
	Lot						VAN 33%
Maçonnerie / Gros Œuvre	1	0%	27 575,75	25%	6 893,94	20 681,81	6 893,94
Charpente	2	0%	11 000,60	30%	3 300,18	7 700,42	3 300,18
Plancher bois	3	0%	8 575,78	30%	2 572,73	6 003,05	2 572,73
Menuiseries extérieures	4	0%	1 978,79	30%	593,64	1 385,15	593,64
Sous-total 1.2 HT			49 130,92		13 360,49	35 770,43	13 360,49
Sous-total 1. HT			49 830,92		13 360,49	36 470,43	13 360,49
2. Contenu							
Sans objet			0,00		0,00	0,00	0,00
Sous-total 2. HT			0,00		0,00	0,00	0,00
3. Frais et pertes annexes							
Frais démolition / Déblais		0%	10 520,00			0,00	10 520,00
Sous-total 3. HT			10 520,00		0,00	0,00	10 520,00
Total HT euro 1+2+3			60 350,92 €		13 360,49 €	36 470,43 €	23 880,49 €
TOTAL DOMMAGES en €uros HT			60 350,92				

Les murs du moulin ont été repris par le maçon. Nous sommes en attente d'une reprise des travaux par le charpentier.

- **Choix du prestataire de service pour la base nautique du lac du Lescourroux année 2026 (délibération),**

Pro sports 24 a assuré la prestation du 7 juillet 2025 au 24 août 2025 (10 h à 18 h).

Le prestataire a mis en place cet été sur le lac du paddle et des canoës kayak et du pédalo et a rencontré des difficultés pour le maintien de la publicité sur les axes routiers.

La fréquentation sur l'été 2025 a été la suivante :

- 157 personnes (contre 144 personnes en 2024) sur juillet avec un chiffre d'affaires de 1588 €,
- 296 personnes (contre 359 personnes en 2024) en Août avec un chiffre d'affaires de 2825 €,

Soit un chiffre d'affaires total de 4413 €

- Dont Chiffre d'affaires des boissons 412 € en 2025 (262 € sur l'été 2024),
- Dont Chiffre d'affaires Pédalos 700 euros (17.5% du CA)
- une fréquentation totale de 453 personnes (contre 503 en 2024 et contre 413 en 2023)

Nombre de jours avec 0 personne /jour : 9 jours dont une en août

Les charges ont été de ????????? € , les produits ont été de 6 000 € venant d'Epidropt et 4 413 € de recettes liées à l'activité, soit un excédent de ????????? €.

Proposition :

- Poursuivre les activités nautiques sur le lac du Lescourroux du 6 juillet au 23 août 2026 avec le prestataire Eurl PRO SPORTS 24.



EURL PRO SPORTS 24
1856 RTE DE SAINT AULAYE
24230 SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
FR

EPIDROPT
23 Avenue de la Bastide
24500 Eymet
France

Devis N° 282

Animation Canoe kayak, stand up paddle et pédalo Lac de LESCOURROUX

Date d'émission : 03/12/2025

Période de validité : 15 jours

Désignation	Quantité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Animation Location Canoe Kayak, Stand up paddle et Pédalo	1,00	5 000,00	20%	5 000,00

du 6 Juillet au 23 Aout 2026 de 10H à 18H avec 8 canoë Kayak, 5 stand up paddle et 2 pédalos

Total HT	5 000,00 €
TVA 20 %	1 000,00 €
Total TTC	6 000,00 €

Pour être accepté, le devis doit être daté, signé, tamponné et suivi de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Nom, Prénom:

Qualité du signataire:

Date:

Ce "bon pour accord" atteste votre approbations des conditions générales de vente.



Signature

- **Suivi du contrat DSP : Indexation du tarif 2026**

Le président Stéphane FARESIN a présenté la demande de Rives et Eaux pour l'indexation du tarif de l'eau 2026 à la commission DSP et à la commission locale du Dropt, le 14/11/2025.

Pour rappel, le prix de l'eau avait été actualisé à 3 % en 2025 via un avenant et le contrat est resté capé à 1.5 %. L'avenant prévoyait une clause de revoyure au plus tard le 31 décembre 2025.

Il indique que le contrat devrait être capé à 1.5 % pour 2026 au vu du tableau ci-dessous.

Campagne	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026							
Indice															
Date															
ICHT-E0	109,80	116,60	10/10/2019	119,90	12/10/2020	122,80	08/10/2021	124,10	07/10/2022	129,80	06/10/2023	134,20	06/24	138,10	06/25
TP01	105,20	111,50	18/10/2019	109,80	16/10/2020	115,90	14/10/2021	128,90	14/10/2022	129,20	14/10/2023	130,10	08/24	131,40	08/25
FSD20	126,60	131,00	25/10/2019	127,90	27/10/2020	142,70	27/10/2021	178,50	28/10/2022	172,20	31/10/2023	166,10	09/24	162,80	09/25
0105347690	96,95	104,10	25/10/2019	107,80	27/10/2020	110,70	27/10/2021	119,80	28/10/2022	203,90	31/10/2023	161,65	09/24	131,71	09/25
Calcul du "K" sur indice	1	1,04808		1,05660		1,10220		1,19140		1,30816		1,25350		1,23350	
Variation K retenu (n-1) / k calculé (n)	-	4,81%		4,10%		6,99%		13,94%		23,25%		8,12%		3,29%	
Variation K retenu (n-1) / k retenu (n)	-	1,50%		1,50%		1,50%		1,50%		9,23%		3,00%		1,50%	
"K" retenu	1,00000	1,01500		1,03023		1,04568		1,06137		1,15937		1,19420		1,21211	
Tarif	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026							
Part fermière	51,00	51,77	52,54	53,33	54,13	59,13	60,90	61,82							
Part proportionnelle	0,0100	0,0102	0,0103	0,0105	0,0106	0,0116	0,0119	0,0121							
Dépassement de quota*	0,1100	0,1117	0,1150	0,1830	0,1857	0,2029	0,2090	0,2121							

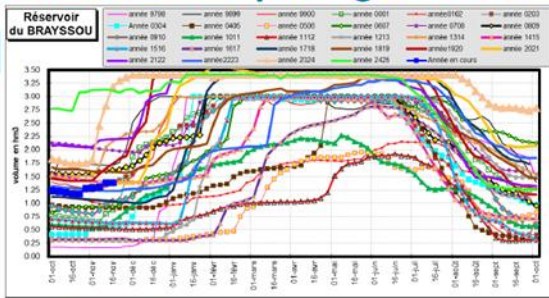
* 2019-2021 : base 0,11 UT/m3
* 2022 - 2023 : base 0,175 UT/m3 (3,5 cts * 5p)

• **Information sur l'état de remplissage des lacs**

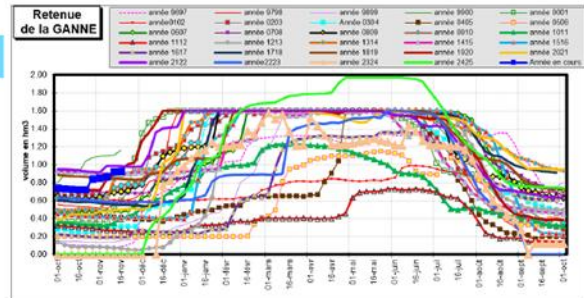
Le 14/11/2025

➤ **Etat des remplissages Nov 2025**

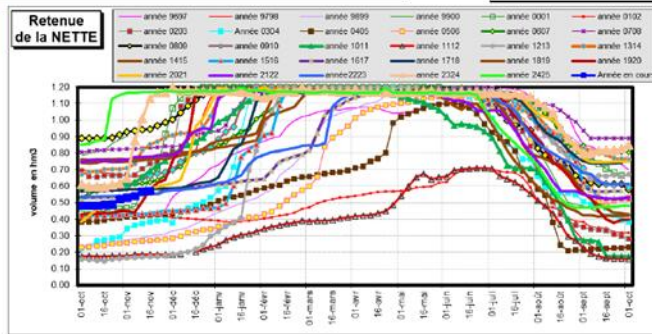
40%



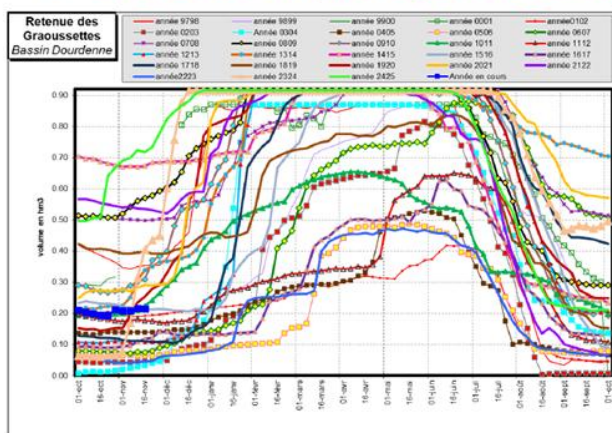
47%



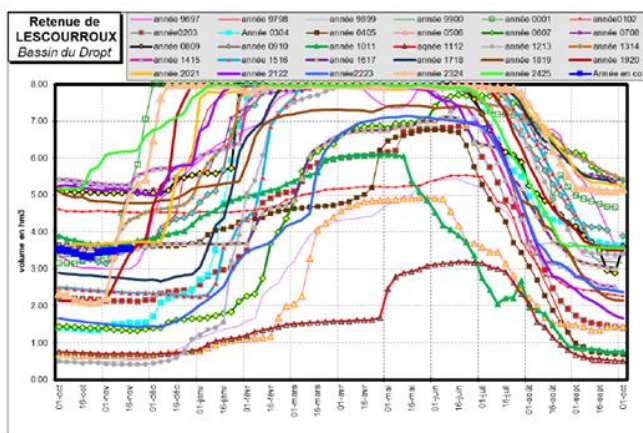
47%



> Etat des remplissages Nov 2025



24%



44%

- **Restitution de l'étude de réinstrumentalisation du lac du Lescourroux,**

Le dossier est en cours d'analyse par le bureau d'études EGIS eau mais prend du retard

- **OUGC : Simulation redevance 2025/2026 (délibération)**

Il est proposé une simulation de redevance auprès des préleveurs pour assurer l'autofinancement de la mission OUGC :

- avec une partie fixe pour l'ensemble des préleveurs (hors volume étiage)
OU
- avec une partie fixe et une partie variable (consommation) afin d'équilibrer la mission

La part variable sera basée uniquement sur la période d'étiage du 1^{er} juin au 31 octobre sur les volumes des axes non réalimentés, les eaux superficielles, les nappes déconnectées et les retenues déconnectées.

Le système réalimenté n'aurait pas de part variable car le travail d'OUGC est en partie réalisé par Rives et eaux Sud-Ouest.

REPARTITION DES VOLUMES AUTORISES DANS LE PAR 2025-2026

Les chiffres de ce tableau sont issus du PAR 2025-2026 pour les valeurs des volumes autorisés, et le nombre d'irrigants est issu de la base de données de la DDT

Nombre de préleveurs connus de l'OUGC	Nombre d'irrigants avec un volume autorisé à l'OUGC	Nombre d'irrigants dans les structures collectives	Nombre de structures collectives	Base de calcul pour la redevance
412	342	127	14	455

ETIAGE						HORS ETIAGE			ETIAGE		HORS ETIAGE
Somme des volumes autorisés SYSTEME REALIMENTE			Somme des volumes autorisés SYSTEME NON REALIMENTE			Somme de volumes autorisés HORS ETIAGE			Total Somme des volumes autorisés SYS REALIMENTE	Total Somme des volumes autorisés SYS NON REALIMENTE	Total Somme de VOLUMES AUTORISES
EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES DECONNECTEES	RETENUES DECONNECTEES	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES DECONNECTEES	RETENUES DECONNECTEES	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES DECONNECTEES	RETENUES DECONNECTEES			
10 147 300,00	-00	-00	331 059,00	705 258,00	6 271 882,00	4 179 000,00	254 229,00	-00	10 147 300,00	7 308 199,00	4 433 229,00

Budget prévisionnel OUGC

Poste de dépenses de fonctionnement	Dépenses	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à charge
Poste animation	32000	70 %	22400	9600

+ Si facturation, acquisition d'un logiciel nécessaire (1340 € en année n + 394€/an à partir de l'année n+1)

A prendre en compte:

- **Acquisition d'un logiciel pour la gestion des données ?**
 - Coût d'environ 11 000€ la 1^{ère} année, puis 1200€ chaque année pour l'hébergement.
- **Subvention Agence de l'eau** sur le poste (70% pour 2026)
- **Autorisation unique de prélèvement à renouveler dans 6 ans.** Taux d'aide au 12^{ème} programme de 70%
- Si mise en place d'une redevance, la délibération doit être votée avant Mars 2026 pour les volumes autorisés pour la campagne 2025-26



Option part fixe uniquement

- Part fixe appliquée sur les préleveurs avec au moins 1 **volume autorisé au PAR 2025-2026**
- Pour les structures collectives = part fixe x nombre d'irrigants
- préleveurs recensés dans le PAR 2025-2026
- + 127 préleveurs dépendent d'une structure collective de type ASA

		Nombre de préleveurs	MONTANT DE LA PART FIXE					
			21,09 €	25,00 €	32,50	35,00 €	40,00 €	45,00 €
Conditions	À l'ensemble des préleveurs avec un volume autorisé = système réalimenté et non réalimenté	455	9 595,95	11 375,00	14 787,50	15 925,00	18 200,00	20 475,00
	Uniquement aux préleveurs avec au moins 1 prélèvement en dehors du système réalimenté	296	6 426,16	7 400,00	9 620,00	10 360,00	11 840,00	13 320,00



Options avec une part variable

- Plusieurs options avec une **part fixe** + une **part variable**
- Pour **455 irrigants** et un **volume étiage non réalimenté autorisé de 7 308 199 m3**

	OPTION 1		OPTION 2	
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE
Les conditions →	20€/préleveur (système non réalimenté et réalimenté)	sur Volume non réalimenté en étiage (eaux superficielles, nappes déconnectées, retenues déconnectées = 7 308 199 m3)	20€/préleveur (système non réalimenté et réalimenté)	sur Volume non réalimenté en étiage (eaux superficielles, nappes déconnectées, retenues déconnectées = 7 308 199 m3)
Plafond	15	non	10	150
Montant part	15	0,4€/1000m3	10	0,75€/1000m3
TOTAL RECETTE	6825	2923,3	4550	5120,60
Montant min dossier	15 €		10 €	
Montant max dossier	278,9		160 €	
Montant moyen dossier	22 €		22,5 €	
Montant médian dossier	15€		10 €	
TOTAL GENERAL	9634,40 €		9670,60€	

Ce qui s'applique ailleurs

OUGC	Part fixe	Part variable sur V autorisé	Date info	Commentaires
LOT	25€ HT	1,4 € HT/1000 m3 cours d'eau non réalimenté	2024	
IRRIGADOUR	55 €	2,9 € / ha irrigué autorisé	2024	1500 € de plafond (généralement les structures collectives) irrigants du système réalimenté paie OUGC + réalimentation et pas de remises sur les retenues collinaires puisque dans étude d'impact et même temps passé sur les dossiers par l'OUGC.
GARONNE AMONT	80 € HT/ préleveur ou 30 € HT si retenues collinaires uniquement	Pour les volumes supérieurs à 500 000m3 = 1,3 € HT/1000m3	2022	Pour les irrigants dont le volume autorisé est supérieur à 500 000 m ³ (hors volume dans les retenues collinaires), une partie variable de 1,3€ HT/ 1 000 m ³ sur l'ensemble du volume autorisé s'applique.
COGEST'EAU	40 € / préleveur	2,09€/1000 m3	2024	le cout de la part variable dépend d'un coefficient qui varie en fonction de la ressource prélevée. AUP annulé en 2023-24, 3 ans après sa validation donc jugement en cours et nouvelle AUP a financer à venir.
DORDOGNE	30-40 € / préleveur	1,3 € / 1000 m3	2024	plafond de 25€ pour la part variable, uniquement pour les irrigants retenues collinaires. Etude d'impact en cours pour révision de l'AUP, incorporation de volumes nappes souterraines, environ 250 000 € donc révision des redevances à venir.
ARIEGE	35 € / préleveur et 20 € / préleveur pour retenues collinaires	Coef en fonction de la culture et de l'assolement	2024	
NESTE ET RIVIERE DE GASCOGNE	2€*point de prélèvement étiage	1,05/1000 m3 toutes ressources confondues	2024	Les remises incitatives sont : sur la déclaration des assolement pour les axes réalimentés sur la déclaration des numéros de dispositif de mesure sur le non réalimentés (plan d'eau, nappes, et cours d'eau non réalimentés) Les préleveurs du système réalimenté CACG voyaient leur facture CACG antérieure à 2023 réduite.

Proposition :

- Décide de ne pas mettre en place une redevance pour 2026,
- Décide que le fonctionnement de l'OUGC sera pris en charge par le Syndicat mixte du Dropt aval (71.70 %) et le Syndicat mixte du Dropt amont (28,30 %).

• Demande de la fédération de pêche 47 : empoissonnement du lac de la Ganne (délibération)



Réf : 98/2025/AL/JLM

Agen, le 20 novembre 2025

Monsieur Jean-Louis MOLINIE
Président Fédéral

à

Monsieur Stéphane FARESIN

Président d'EPIDROPT
23 avenue de la Bastide
24 500 EYMET

Objet : Respect des mesures compensatoires à la suite de la vidange du lac de la GANNE

Monsieur le Président,

Comme notre Vice-Président Alain Lartigue vous l'a indiqué en personne le 14/11/2025 lors de la réunion OUGC Dropt, la vidange totale du lac de la GANNE a été pour la FDAAPPMA 47 et l'AAPPMA de VILLEREAL un lourd préjudice. Des années d'efforts de gestion ont été anéantis, même si une partie des poissons a pu être transférée au lac du BRAYSSOU, le parcours de 32,8 hecta a été totalement privé de son intérêt halieutique. L'aappma de Villereál du fait de cette situation a perdu des adhérents et donc des moyens.

Dans les réunions préparatoires en vue d'organiser au mieux la vidange et d'atténuer ses conséquences environnementales, des mesures compensatoires sous forme de repeuplement avaient été envisagées pour que le lac retrouve rapidement tout son potentiel. Différents échanges de mails entre vos services et ceux de la FDAAPPMA en attestent.

Répondant à la demande d'Epidropt pour finaliser le dossier auprès des services de l'Etat et faisant suite à une réunion avec EPIDROPT/AAPPMA et FDAAPPMA du 22 janvier 2025 (voir mail ci-dessous du 23 janvier 2023), notre ingénieur, Quentin Molina, avait adressé le 26 janvier 2023 à Stéphane Jarleton les préconisations suivantes pour le repeuplement :

- 1^{er} hiver: gardons /rotengles 50kg hect, environ 1500kg;
- 2^{ème} hiver : brochets/sandres 10 kg/hect, environ 300kg.

Ce qui représente avec un chiffrage aux tarifs Delmares 2025_2026 : gardons 5,70 € TTC /kg, Brochets 2/3 étés 14,98 TTC/kg, Sandres 3 étés 20,78 TTC/kg
Soit $5,70 \times 1500 + 14,98 \times 150 + 20,78 \times 150 = 13\,914$ euros.

Comme indiqué dans le mail du 23 janvier 2023, l'engagement d'EPIDROPT d'apporter une compensation à hauteur de 15 000 € a été pris et Stéphane Jarleton a demandé un engagement la FDAAPPMA pour que les élus d'EPIDROPT puisse mesurer l'aide apportée aussi par la FDAAPPMA 47. Or, en cette période de commande aux pisciculteurs, nous avons été alertés par le garde-pêche de l'AAPPMA de Villereál, qui venait de recevoir un appel de Stéphane Jarleton, sur la remise en cause de cet accord par EPIDROPT.

Tant les bénévoles de l'AAPPMA de Villereál que les salariés de la FDAAPPMA 47 ont répondu présents lors de la vidange comme lors de chaque demande dans un rapport de confiance et de coopération. L'AAPPMA a enregistré une baisse significative durant deux ans de ses adhérents et moyens et la FDAAPPMA 47 s'est acquittée auprès d'EPIDROPT du paiement à 100 % des baux de pêche malgré la perte de la jouissance du parcours du lac de la Ganne.

Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

44, Cours du 9^{ème} de Ligne—B.P 80 225—47 006 AGEN cedex
Courriel: federation.peche.47@wanadoo.fr - www: peche47.com

En attendant le repeuplement compensatoire d'EPIDROPT, la fédération départementale a commencé l'alevinage du lac en mars 2025 avec 300 kg de gardons soit 1 709.10 € et 100 kg de brochets reproducteurs soit 1 266 € qui vont être lâchés ces jours-ci. La FDAAPPMA a ainsi engagé 2 975.10 € pour le lac de La Ganne auprès de pisciculteurs privés.

Pour réussir la remise à niveau de ce site halieutique très prisé par les locaux et les touristes, nous sollicitons de votre part un financement à la hauteur des engagements d'EPIDROPT.

Depuis de nombreuses années nous gérons en partenariat et dans une entente cordiale les lacs de la vallée du Dropt avec le souci de leur mise en valeur et répondons à toutes vos sollicitations techniques.

Nous espérons qu'il s'agit bien d'un malentendu et que le comité syndical voudra bien accéder à notre demande de respect des engagements pris auprès de nos associations qui remplissent leur part.

Je vous prie de croire, Monsieur de Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président Fédéral,
Jean-Louis MOLINIE



Mail attestant l'engagement moral pris par EPIDROPT :

Le : 27 janvier 2023 à 11:18 (GMT +01:00)

De : "fede.47.ghislaine" <fede.47.ghislaine@wanadoo.fr>

À : "EPIDROPT Stéphane Jarleton" <tech.dropt@orange.fr>

Cc : "FD 47 Quentin Molina" <qm.peche47@orange.fr>, "FD 47 Alain Lartigue" <lartiguealain@orange.fr>,

"AAPPMA VILLEREAL Président NOEL" <bnoelelianoceane22@gmail.com>, "FD 47 Jean-Louis Molinié"

<jlm.peche47@wanadoo.fr>, "FD 47 Jean-Louis Molinié perso" <jean-louis.molinie@wanadoo.fr>

Objet : Pêche sauvetage lac Ganne - demande contribution FD47

Bonjour Stéphane,

Rappel du contexte : travaux de rehausse du lac de réalimentation de La Ganne de 32.8 ha, vidange total, mobilisation d'un prestataire pour assurer la pêche de sauvetage

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour et face à ta demande de contrepartie de la FDAAPPMA 47 (remarque d'élus d'EPIDROPT face à la mobilisation de 15 000 € en réempoissonnement), je te précise par écrits les points suivants :

- l'apport des 15 000 € en réempoissonnement d'EPIDROPT suite à la vidange totale constitue une compensation relative aux conséquences des travaux (perte totale des poissons du lac, perte de jouissance du parcours) ; ce budget réempoissonnement constitue une première base permettant de retrouver une vie piscicole après la mise en eau du lac rehaussé ; la FDAAPPMA et l'AAPPMA de Villereal agiront aussi par un apport complémentaire de poissons (dotation première et au fil des ans) ; pour avoir échangé avec l'agent en charge d'évaluer les besoins, les calculs de réempoissonnement correspondaient plus à un apport de 30 000 €, le choix a été de vous soumettre un coût de réempoissonnement plus raisonnable sachant que notre réseau agira dans le cadre de son engagement de gestion piscicole pour que le parcours de pêche puisse retrouver un attrait,
- compte-tenu de nos engagements et afin d'apporter une aide de 2 agents lors des 2 jours de pêche avec mobilisation du camion de transport de poissons de la FD, nous souhaitons que les pêches soient programmées en semaine 38 ou 39 (deux dernières semaines de septembre) - Impossibilité de S36, S37 et S40.
- le dossier peut comprendre en sites de transfert de poissons jugés en bon état sanitaire le lac du Brayssou en priorité (unique point de déversement si possible) et des points sur le Dropt (en cas d'abaissement trop important du lac du Brayssou). Une extrême vigilance sanitaire doit être en vigueur. En cas de doute, les poissons seront mis en big-bag pour l'équarissage. Nos agents FD ont été formés à la pathologie des poissons mais ne sont pas vétérinaires. En cas de besoin, la FD47 pourra transmettre des poissons pour analyse au GDSSA. EPIDROPT peut aussi mobiliser un vétérinaire de l'Association Santé Poissons Sauvage (ex-vétérinaire suivi pêche du CSP...) pour assurer le suivi sanitaire des transferts durant les pêches en gage de sécurité sanitaire à présenter à l'Etat (cf : travaux avec présence d'un écologue). Voir avec M. Delmarès comment les actions sont menées en 24 et ailleurs... Il serait certainement bon d'établir un état sanitaire avant la réalisation des pêches pour mener à bien les analyses sur les principaux risques de maladies.

Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

44, Cours du 9^{ème} de Ligne—B.P 80 225—47 006 AGEN cedex

Courriel: federation.peche.47@wanadoo.fr - www: peche47.com

Les coordonnées des vétérinaires de l'association ASPS :

ASPS Armand Lautraite <armand.lautraite@gmail.com>; ASPS Patrick GIRARD <santepoissonssauvages@hotmail.fr>

Je pourrais aussi contacter le GDSAA pour savoir si une analyse avant pêche peut rentrer dans le pack d'analyse lié à notre convention pour la pisciculture de Bruch.

Je précise que je n'étais pas présente lors de la réunion hier et je mets en copie le président JL Molinié, notre responsable technique Quentin Molina (représentant FD lors de la réunion hier), M. Lartigue et les membres de l'AAPPMA de Villereal, le président M. Noël et M. Faucart garde-pêche particulier.

Meilleures salutations.

Ghislaine AVINENT – Directrice FDAAPPMA 47

FDAAPPMA 47 – 44, cours du 9^{ème}-de-ligne – 47 006 AGEN Cedex

Tél. 06 71 01 97 99 - Mail : fede.47.ghislaine@wanadoo.fr



Réponse faite par EPIDROPT le 03/02/2025

★ RE : TR: Demande renseignement concernant le lac de la Ganne.

[marquer le message \(INSER\)](#)

S JARLETON Epidropt

lundi 3 février 2025 à 09:15 [envoyés](#)

À : fede.47.ghislaine

Cci : contact , Alain Gouyou (Mairie Parranquet) , Eric FELLET (délégué SM Dropt Aval)

➔ vous avez transféré ce message

 image001.jpg
678 Ko [afficher](#) [enregistrer](#)

Bonjour Ghislaine,

Nous avons reçu le mail de Quentin le 26 janvier 2023 pour un montant de 15000 euros environ.

Néanmoins, ce mail ne valait pas engagement de la collectivité. Je ne comprends pas que tu aies envoyé ce mail sans échange téléphonique.

La décision de rempoissonnement par EPIDROPT n'a pas été prise car il était urgent d'attendre en raison de l'incertitude du financement des travaux en début d'année 2023.

De plus, nous avons rencontré de nombreux aléas sur ce chantier (période de réalisation d'août 2023 jusqu'à fin octobre 2024) avec une augmentation de près de +15% sur le montant total des travaux.

Je t'informe que la Région ne nous a pas financé la pêche de récupération des poissons et d'autres actions et que nous avons plus de 160 000 euros qui devront être pris en charge totalement par le Syndicat.

Nous allons analyser la demande mais je ne t'assure pas une aide de notre collectivité pour 2025 au vu des restrictions budgétaires (-15% demandé par le département 33).

Bien Cordialement,

JARLETON Stéphane

Directeur - Animateur SAGE Dropt

Proposition : échange avec le comité syndical pour définir si financement empoissonnement

- **Point sur la signature des actes notariés de la rehausse de la Ganne**

Il reste 5 actes notariés à finaliser pour la rehausse du lac de la Ganne :

- Caminade/Reloud
- Safer
- Commune de Tourliac
- Commune de Rampieux
- Commune Le Rayet

- **Point sur le projet de remplissage hivernal du lac des Graussettes depuis le Dropt**

Une présentation de l'Avant-projet et de l'étude hydrologique est prévue **le jeudi 8 janvier à 14 h dans les locaux d'Epidropt.**

Suite aux premiers éléments de l'étude hydrologique, il ressort les éléments suivants :

- 12 années sur 20 : la retenue s'est remplie complètement (depuis 2004, pas de données précises avant)
- Volume objectif de pompage : 507 000 m3 soit 58.50 % de la capacité sachant que je me base sur le volume utile de 866 000 m3.
- Fonctionnement de décembre à mai pourrait remonter 981 000 m3 maximum
- Débit d'équipement : 250 m3/h ou 69.44 l/s.

Cf extrait de l'étude : débits caractéristiques au point de pompage

Tableau 3 : Débits caractéristiques au point de pompage sur le Dropt

Caractéristiques		Le Dropt
S _{BV} point de pompage		497 km ²
Chronique étudiée		2001-2024
Module inter annuel		2,33 m ³ /s
Débits classés	Q ₂₀	0,25 m ³ /s
	Q ₃₀	0,36 m ³ /s
	Q ₄₀	0,53 m ³ /s
	Q ₅₀	0,76 m ³ /s
Débits moyens mensuels	Janvier	5.22 m ³ /s
	Février	5.23 m ³ /s
	Mars	4.21 m ³ /s
	Avril	2.75 m ³ /s
	Mai	2.55 m ³ /s
	Juin	1.49 m ³ /s
	Juillet	0.33 m ³ /s
	Août	0.29 m ³ /s
	Septembre	0.30 m ³ /s
	Octobre	0.60 m ³ /s
	Novembre	1.73 m ³ /s
	Décembre	3.60 m ³ /s

Questions diverses

• **Babyski 2026 : Demande d'organisation des animations 2026 sur le lac du Lescourroux, la Ganne (délibération).**

Le Ski Club Périgord Vert demande l'autorisation d'effectuer des activités Baby ski et bouées tractées :

- du samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h sur le lac du Lescourroux,
- du samedi 13/14 juin au dimanche 15 juin 2026 de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h sur le lac de la Ganne,

Comme par le passé, le babyski sera gratuit pour les enfants de 4 à 10 ans, les tours de bouées et para bouées tarifés.

Proposition :

- Accepter la demande d'autorisation du Ski Club Périgord Vert pour l'organisation des activités Babyski et bouées sur les lacs : du samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 et de la Ganne, du samedi 13 juin au dimanche 14 juin 2026 au lac du Lescourroux.
- Demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect règlementaire en vigueur, déclarations, mesures sanitaire, attestation d'assurance....) qu'il devra transmettre à Epidropt,
- Demander à l'organisateur de rendre les lieux propres après l'évènement.

- **Avis des Fédérations de pêche de la Dordogne et Lot et Garonne sur la fréquence des concours de pêche sur le lac du Lescourroux,**

Les Fédérations de pêche 47 et 24 nous ont demandé de privilégier les compétitions de pêche sportive de la carpe sur le plan du Lescourroux aux clubs du département 24 et 47 hormis les manches de la Fédération Française de Pêche Sportive commission carpe qui s'effectuent tous les 2 ans.

Le club Team Sensas 87 a donc été refusé pour cette année 2026.



Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Périgueux le 21 octobre 2025

Monsieur Jean-Michel RAVAILHE
Président de la Fédération de la Dordogne
pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

à **Monsieur Eddy Nougier**
Président Team Sensas 87
87 270 Captelat

N / Ref : D - 125 / 25

OBJET : concours pêche carpe avril 2026 Lescourroux

Monsieur le président,

J'ai bien pris note de votre souhait d'organiser en avril prochain une compétition de pêche sportive de la carpe sur le plan d'eau du Lescourroux (24/47). Malheureusement, après concertation avec la fédération de pêche du Lot et Garonne, je ne pourrai pas donner une suite favorable à votre demande.

En effet, ce plan d'eau est très, voire trop sollicité pour la tenue de concours sportifs (coup, carpe, carnassiers..) ce qui, notamment le week-end, handicape très régulièrement la pratique de la pêche de loisir par nos adhérents. C'est pourquoi nous avons décidé de limiter ce type de manifestation dans leur nombre et dans leur durée. De fait, seuls les clubs du département de la Dordogne et du Lot et Garonne seront autorisés à organiser quelques concours sur site.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Jean-Michel RAVAILHE**